



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**

**Arrêté préfectoral n°23EB410
Portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation
agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective de Saintonge sur les
sous-bassins de la Seudre et des Fleuves côtiers de Gironde
et portant approbation du plan de répartition 2023**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur
Préfet référent sur le périmètre de l'OUGC Saintonge

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Seudre, approuvé le 7 février 2018 et SAGE Estuaire de la Gironde approuvé le 30 août 2013 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER en qualité de préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion de la situation de crise liée à la sécheresse ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu le protocole d'accord entre l'État et la profession agricole en date du 21 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-3757 du 02 décembre 2003 fixant la liste des communes incluses en totalité ou partiellement dans la zone de répartition des eaux de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 décembre 2013 portant désignation d'un organisme unique de Gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins de la Boutonne, de la Charente aval, de l'Antenne-Rouzille, de la Seugne, de la Seudre, des Fleuves Côtiers de Gironde, de l'Arnoult/Bruant et de la Gères-Deville ;

Vu l'autorisation annuelle de prélèvement du 8 août 2017 (AUP n°1) ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Poitiers du 4 juillet 2019 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle déposé le 26 novembre 2021 par la Chambre Régionale d'Agriculture en tant qu'OUGC Saintonge et enregistré sous le n°AIOT 0100001025 ;

Vu le projet de plan de répartition 2023-2024 déposé par l'OUGC ;

Vu l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000 présente dans le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective ;

Vu les avis émis des services consultés sur la demande notamment les avis de la commission locale de l'eau du SAGE Seudre en date du 22 avril 2022 et de la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Gironde et des milieux associés en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation sur bassins Seudre et Fleuves Côtiers de Gironde portée par l'OUGC Saintonge ;

Vu l'enquête publique menée du 3 octobre 2022 au 7 novembre 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Charente-Maritime lors de sa séance du 21 mars 2023 ;

Vu le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire en date du 24 mars 2023 ;

Vu le courriel par lequel l'OUGC Saintonge a fait valoir ses remarques sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

Considérant que le projet permet de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau définis à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Adour-Garonne 2022-2027 ;

Considérant le jugement du tribunal administratif de Poitiers du 4 juillet 2019 ;

Considérant que le projet est conforme avec le règlement et compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE Seudre et du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associées ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,

A R R Ê T E

Titre 1^{er} – Objet de l'autorisation unique pluriannuelle

Article 1^{er} – Bénéficiaire de l'autorisation

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de Gestion Collective des bassins de la Saintonge :
Boulevard des Arcades
87 060 Limoges cedex 2

représenté par M. le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine, est bénéficiaire de l'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) prévue aux articles R.214-31-1 à R.214-31-5 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté et des autres réglementations en vigueur.

Article 2 – Objet de l'autorisation

L'AUP concerne tous les prélèvements dans le milieu naturel destinés à l'irrigation à des fins agricoles (y compris le remplissage des retenues servant pour tout ou partie à l'irrigation et la lutte anti-gel), quelles que soient la période et le type de ressource utilisée, à l'exception des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement.

L'AUP concerne le seul acte de prélèvement d'eau et non l'existence des ouvrages de prélèvement, les ouvrages de stockage et de transfert qui doivent être régulièrement déclarés ou autorisés, installés et exploités.

Le périmètre de l'Autorisation Unique Pluriannuelle est présentée en annexe 1.

Les rubriques concernées de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D).	Autorisation
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Autorisation
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /heure (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Autorisation

Article 3 – Répartition des prélèvements pour la campagne 2023-2024

Trois (3) périodes de prélèvements sont définies :

- Période de printemps : du 1^{er} avril au 1^{er} juin pour les prélèvements destinés à l'irrigation agricole,
- Période estivale : du 1^{er} juin au 31 octobre pour les prélèvements destinés à l'irrigation agricole,
- Période hivernale : du 1^{er} novembre au 31 mars pour les prélèvements destinés à l'irrigation, agricole, la lutte antigel et le remplissage des retenues/réserves/ ouvrages de stockage (collinaires, plans d'eau, barrages).

Les modalités de remplissage des ouvrages de stockages et leurs modalités d'exploitation sont conformes aux prescriptions individuelles édictées dans les déclarations ou les arrêtés d'autorisation de chaque ouvrage.

Les volumes maximums attribués à l'organisme unique sont répartis par périmètre élémentaire, par type de ressource et par période de la façon suivante :

Périmètre élémentaire	Type de ressource	Volume de printemps autorisé (m ³)	Volume estival autorisé (m ³)	Volume hivernal autorisé (m ³)	Volume total autorisé (m ³)
Seudre (PE n° 144)	Cours d'eau et nappe d'accompagnement : - dont cours d'eau réalimenté/transfert de cours d'eau	6 033 464		157 456	6 190 920
	Nappes captives	0		0	0
	Retenues déconnectées : - dont remplissage à partir d'une ressource - dont remplissage à partir de ruissellement	0		420 000	420 000
Fleuves Côtiers de la Gironde (PE n° 156_01)	Cours d'eau et nappe d'accompagnement : - dont cours d'eau réalimenté/transfert de cours d'eau	1 583 305		47 658	1 630 963
	Nappes captives	0		0	0
	Retenues déconnectées : - dont remplissage à partir d'une ressource - dont remplissage à partir de ruissellement	0		33 000	33 000

Le volume maximum de prélèvement annuel autorisé pour une retenue déconnectée est limité au volume utile de la retenue. Le détail par irrigant du Plan Annuel de Répartition est présenté en annexe 2.

Article 4 – Programme de retour à l'équilibre

Pour les périmètres élémentaires 144 et 156_01, les volumes temporairement autorisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement en basses eaux sont limités comme suit :

Zone de gestion	Volume printemps/ été prélevable notifié à atteindre en 2027 (m³)	Volume printemps/ été 2023 (m³)	Volume printemps/ été 2024 (m³)	Volume printemps/ été 2025 (m³)	Volume printemps/ été 2026 (m³)	Volume printemps / été 2027 (m³)
Sous-bassin Seudre amont	1 740 000	1 740 000	1 740 000	1 740 000	1 740 000	1 740 000
Sous-bassin Seudre moyenne	600 000	3 037 000	2 427 750	1 818 500	1 209 250	600 000
Sous-bassin Seudre aval	600 000	1 301 000	1 125 750	950 500	775 250	600 000
Seudre (total) PE n° 144	2 940 000	6 078 000	5 293 500	4 509 000	3 724 500	2 940 000
Fleuves Côtiers de la Gironde PE n° 156_01	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000

Une baisse progressive, de manière à limiter l'impact sur les systèmes d'exploitations agricoles, est fixé dans le tableau ci-dessus.

Lorsque l'autorisation unique de prélèvement est délivrée dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de retour à l'équilibre, elle peut autoriser temporairement en période de basses eaux des prélèvements supérieurs au volume prélevable approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin, jusqu'à l'échéance prévue pour ce retour. Passé ce délai, l'autorisation respecte le volume prélevable à l'étiage. L'autorisation est mise à jour lorsqu'un volume prélevable est approuvé.

Ainsi, lorsqu'un chemin de retour à l'équilibre est fixé et validé dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de retour à l'équilibre (PTGE), ce dernier se substitue, après approbation du préfet, au chemin traduit dans le tableau ci-dessus pour le bassin versant considéré.

La réalisation d'une réserve de substitution entraîne le basculement automatique du prélèvement substitué de la période printemps/été vers la période hivernale. Le volume printemps/été est diminué d'autant que le volume substitué.

En cas de réalisation d'un projet de réutilisation des eaux usées à des fins d'irrigation agricole, le volume printemps/été est diminué d'autant que le volume substitué.

Chaque année un point d'étape de l'avancée du programme est réalisé par le pétitionnaire et communiqué au Préfet.

Article 5 – Cas particulier des nappes captives du crétacé

Le SDAGE 2022-2027 identifie des zones à protéger pour le futur (ZPF). Il s'agit des aquifères captifs du turonien coniacien et de l'infra-cénomaniens / cénomaniens.

Aucune augmentation des prélèvements à usage agricole ne sera acceptée dans l'aquifère multicouche captif argilo-sableux de l'infra-cénomaniens / cénomaniens inférieur et l'aquifère captif du turonien coniacien.

En fonction de l'avancement du programme de mise aux normes des forages dans les nappes captives précédemment citées, un volume de gestion sera attribué par bassins versants.

Dans l'attente de cette mise aux normes, les volumes attribués à ces points de prélèvements seront comptabilisés en nappe d'accompagnement et donc imputés aux volumes prélevables reportés dans le tableau de l'article 4.

L'identification d'un prélèvement dans les nappes captives citées ci-avant, sur un ouvrage dûment remis en conformité, entraîne le basculement automatique du volume du prélèvement substitué de la nappe d'accompagnement vers la nappe captive déconnectée. Le basculement du prélèvement ainsi que le volume attribué dans la nappe captive sont validés, au préalable, par le Préfet, avant intégration dans le plan de répartition de l'OUGC. Ce volume attribué est inférieur ou égal au volume maximum prélevé dans la partie captive depuis 2006. Le volume attribué en nappe d'accompagnement est diminué d'autant.

La liste des forages faisant l'objet d'un programme de mise aux normes dans le cadre de la DIG au bénéfice d'EAU 17 sont répertoriés à l'annexe 3.

Article 6 – Durée de l'autorisation

L'autorisation est délivrée jusqu'au 31 mai 2028.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Article 7 – Condition de renouvellement de l'autorisation

Si le pétitionnaire souhaite obtenir le renouvellement de son autorisation, il doit adresser au préfet une demande dans les conditions de forme et de contenu définis à l'article R. 181-49 du code de l'environnement, au moins six mois avant l'expiration de la présente autorisation.

Si le pétitionnaire ne souhaite pas obtenir le renouvellement de son autorisation, il en informe le préfet dans les mêmes délais.

Titre 2 – Prescriptions techniques

Article 8 – Plan annuel de répartition

8.1 – Élaboration du plan de répartition

Le bénéficiaire propose chaque année un plan de répartition des volumes selon les besoins des préleveurs en application des règles de répartition et d'échelonnement sur la période d'irrigation en volume ou en débit défini dans son règlement intérieur et la capacité des milieux.

Ce plan annuel de répartition (PAR) répartit les volumes selon les périodes et le type de ressource et respecte le volume maximal autorisé défini à l'article 4. Le détail des attributions du PAR 2023-2024 est décrit en annexe 2.

8.2 – Dépôt du plan annuel de répartition

Le plan annuel de répartition est déposé annuellement auprès du Préfet référent avec copie à l'ensemble des directions départementales des territoires (et de la mer) avant le 30 janvier sous format papier et informatique.

Ce plan est accompagné d'une note explicitant la démarche suivie pour recueillir les demandes (publicité, délais, relance) et se conformer aux volumes autorisés ainsi que d'un tableau récapitulatif faisant apparaître par période, par périmètre élémentaire et par type de ressource les informations suivantes selon le format Sandre en vigueur.

Pour chaque point de prélèvement, les indications suivantes sont intégrées a minima au PAR :

- nom, prénom et adresse précise du préleveur-irrigant ;
- et, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale, la forme juridique, le n° SIRET et adresse du siège social ;
- la localisation précise du point de prélèvement (adresse complète, commune, section et parcelle cadastrale, coordonnées X, Y au format Lambert 93) ;
- le bassin de gestion auquel ce point est rattaché ;
- le type d'ouvrage ;
- le type de ressource ;
- le débit de la pompe de prélèvement ;
- le débit autorisé ;
- la période de prélèvement (hivernale / estivale) ;
- le volume autorisé de l'année n-1 ;
- le raccordement du point de prélèvement à une éventuelle réserve ;
- le volume demandé par le préleveur ;
- le volume proposé par l'OUGC ;
- l'adhésion, ou non, à un projet mutualisé ;

- l'historique des volumes autorisés et consommés de l'année n-1 ;
- les volumes attribués en 2023 (premier plan de répartition AUP) ;
- l'identification des prélèvements effectués sur une zone à enjeux et l'identification des prélèvements sur les masses d'eau les plus sollicitées (cf carte en annexe 4) ;
- la liste des cultures (surface et volume) soumise à dérogation pouvant être irriguées à partir de ce point de prélèvement ;
- les surfaces irriguées à l'échelle de l'exploitation ;
- tout commentaire utile à la compréhension de la proposition de volume.

L'OUGC fera évoluer le format informatique du plan de répartition afin que celui-ci soit compatible avec les applications nationales en cours de développement, notamment OASIS et VERSEAU.

Le plan est soumis au Préfet pour homologation avec une notice explicative permettant de comprendre les choix effectués par l'OUGC. Cette notice :

- Présente les évolutions des critères de répartition dans l'objectif de diminuer l'impact de la pression prélèvements ;
- Mentionne la stratégie agricole et environnementale et l'origine des règles qui ont présidé aux choix effectués ; tout arbitrage, géré au travers de modalités spécifiques à l'OUGC telles qu'évoquées dans le dossier, sera ainsi mentionné dans cette notice ;
- Justifie de façon détaillée les éventuelles propositions d'augmentation des volumes attribués à un exploitant par rapport à l'année n-1 ;
- Présente la carte actualisée des zones à enjeux au vu de l'amélioration de la connaissance ;
- Compare, sur les zones à enjeux, les volumes autorisés de l'année 2022 et de l'année n-1, et les volumes proposés, dans le respect du principe de non augmentation de la pression des prélèvements sur ces secteurs (cf carte de l'annexe 4) ;
- Compare, sur les masses d'eau les plus sollicitées, les volumes autorisés de l'année 2022 et de l'année n-1, et les volumes proposés, dans le respect du principe de diminution prioritaire des prélèvements sur ces secteurs (cf carte de l'annexe 4) ;
- Intègre, en conclusion, un tableau de synthèse présentant : les volumes attribués totaux par ressource, par période et par bassin, tels que définis à l'article 3 et 4, les volumes autorisés l'année n-1 et les volumes demandés.

Les demandes de volume hivernal sont susceptibles d'évoluer chaque année en fonction des besoins des préleveurs-irrigants, de l'amélioration de la connaissance et de l'état d'avancement de la création de retenues de substitution. Les volumes hivernaux font l'objet d'une demande des préleveurs-irrigants auprès de l'OUGC, qui les inclura dans le plan annuel de répartition. Les volumes prélevés sont comptabilisés pour la période hivernale en précisant leur usage.

Toute nouvelle demande de prélèvement hivernal devra, au préalable, démontrer l'absence d'impact sur le milieu, au travers d'une analyse spécifique des incidences destinée à apprécier, notamment, l'impact local. Si le prélèvement est accompagné de la création d'un ouvrage, l'étude des incidences du prélèvement est intégrée à la demande d'autorisation relative à l'ouvrage. En cas d'utilisation d'un ouvrage existant, une approche spécifique des incidences doit être conduite. L'OUGC est chargé d'articuler, avec le pétitionnaire pour l'ouvrage, la fourniture de cette étude des incidences.

Ce tableau récapitulatif fait également apparaître la répartition des volumes proposés par département pour chaque période, périmètre et type de ressource.

8.3 – Approbation du plan annuel de répartition

Le préfet référent approuve le PAR par arrêté préfectoral dans les 3 mois suivant sa réception. Le silence gardé par le Préfet référent vaut décision de refus.

Le préfet de département transmet le PAR pour information aux Conseils Départementaux de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des départements concernés.

En cas de désaccord avec le projet de plan proposé, le préfet référent en demande la modification de manière motivée. Le bénéficiaire y répond dans un délai d'un mois après réception de la demande de modification. À défaut d'un projet dûment modifié dans ce délai, le préfet référent procède aux modifications nécessaires et arrête le PAR.

Le bénéficiaire informe chaque préleveur du volume et du débit d'eau qu'il peut prélever en application du PAR et les conditions de prélèvement à respecter. Cette information comprend au minimum les prescriptions générales applicables à l'ensemble des points de prélèvements ainsi que les prescriptions particulières applicables à chacun d'entre eux (débits et volumes autorisés en fonction de la ressource en eau).

Le PAR est publié, lorsqu'il existe, sur le site internet de l'OUGC.

8.4 – Modification du plan annuel de répartition

Après l'approbation du PAR, l'OUGC peut modifier les attributions de volumes par préleveurs ou par points de prélèvements pour intégrer de nouvelles demandes de préleveurs et les ajuster en fonction de la consommation réelle des volumes notifiées. Les modifications respectent les règles fixées par la présente autorisation et notamment le plafond maximal autorisé tant au niveau du périmètre que de la ressource et de l'usage.

Les demandes de modifications ne sont prises en compte qu'après homologation du PAR et ne peuvent être déposées après le 1^{er} septembre. La nouvelle répartition des volumes est limitée à 10 % de modification par rapport au PAR initial. Elles font l'objet d'une demande auprès du préfet qui les approuve et les notifie. À défaut d'approbation dans le mois suivant la demande, les demandes de modifications sont rejetées. Le contenu de la modification du PAR est formalisé selon le format et les éléments prévus à l'article 8.2.

Article 9 – Modalités de transmission des volumes prélevés

Chaque irrigant des bassins versants objets de la présente autorisation, devra relever annuellement l'index de ses compteurs :

- Pour la période printemps/été :
 - chaque début de période, les 1^{er} avril et 1^{er} juin
 - chaque changement de période hebdomadaire, le jeudi à 08h00 durant la période estivale
 - pour la fin de la campagne : le 31 octobre
- Pour la période hivernale :

- pour tous les volumes hivernaux en début et fin de période (1^{er} novembre et 31 mars de l'année en cours)
- pour les retenues de substitutions et plans d'eau déconnectés alimentés par prélèvement dans le milieu superficiel ou souterrain hors ruissellement, dès le démarrage du prélèvement et tous les 1^{ers} du mois pendant la période hivernale
- pour les plans d'eau déconnectés et alimentés uniquement par ruissellement, en début et fin de période (1^{er} novembre et 31 mars de l'année en cours)

Les relevés d'index sont portés sur un imprimé d'enregistrement des volumes fourni par l'administration. Cet imprimé devra être tenu à disposition des services de la police de l'eau durant toute la saison d'irrigation. Il devra être transmis au Service "Police de l'eau" de son département suivant les conditions suivantes :

- avant le 5 novembre de chaque année ou envoyé à sa demande en cours de saison pour la période printemps/été
- à trois reprises le 5 novembre, le 15 janvier et le 5 avril de chaque année pour les retenues de substitutions et plans d'eau déconnectés alimentés par prélèvement dans le milieu superficiel ou souterrain hors ruissellement
- à deux reprises le 5 novembre et le 5 avril de chaque année pour les plans d'eau déconnectés et alimentés uniquement par ruissellement.

L'administration est susceptible de procéder à tout type de contrôles portant sur la bonne application des règles de gestion définies dans le présent arrêté et sur la bonne application des mesures techniques nécessaires au bon fonctionnement du dispositif de comptage existant.

Les données à transmettre par point de prélèvement sont :

- le volume demandé par l'OUGC
- le volume approuvé
- le volume prélevé
- le débit prélevé
- la surface irriguée type d'assolement
- numéro de compteur et index relevé à chacune des dates précisées à l'article 9

Les données seront transmises à la DDTM (service EBDD) et à l'OUGC :

- à la DDTM sous format informatique à l'adresse mail : ddtm-index-irrigation@charente-maritime.gouv.fr ou sous format papier à la DDTM (service EBDD), 89 Avenue des Cordeliers – CS 80000 17018 La Rochelle Cedex
- à l'OUGC, à l'adresse mail ougcsaintonge@na.chambagri.fr

Article 10 – Bilan de la campagne d'irrigation et rapport annuel

L'OUGC transmet avant le mois de décembre de chaque année un bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition au préfet référent avec copie à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime.

L'OUGC transmet avant le 31 janvier de chaque année un rapport annuel au préfet référent. Il est composé des pièces listées à l'article R. 211-112 – alinéa 4 du code de l'environnement.

Il est complété par :

- une synthèse des volumes consommés par période, périmètre élémentaire, type de ressource et usage (en intégrant l'usage en hautes eaux : le remplissage de retenue, la lutte antigel) ;

- un bilan des différentes étapes de la préparation et du déroulement de la campagne estivale (précampagne – campagne) en termes de contraintes volumétriques, informations aux préleveurs, etc.
- un recensement des assolements des surfaces irriguées ;
- un bilan des mesures de crise lors des périodes de sécheresse ;
- les modifications structurelles apportées aux bases de données ;
- toute pièce ayant été amendée ou modifiée suite aux retours d'expérience et à l'amélioration de la connaissance (règlement intérieur – protocole de gestion – etc.) ;
- Une analyse spécifique sur les secteurs à enjeux identifiés en forte pression

Article 11 – Mesures de gestion

L'OUGC propose des mesures de gestion des prélèvements pour anticiper la crise en lien avec l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse.

L'OUGC peut mettre en place et/ou proposer au Préfet pour intégration dans les arrêtés de restriction, des mesures spécifiques allant au-delà des mesures de l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse, afin de mieux prendre en compte des enjeux locaux et d'améliorer l'efficacité de la gestion de crise. Ces mesures doivent contenir notamment la définition de modalités de limitation afin de limiter les prélèvements des préleveurs et leur impact sur les milieux en anticipation des mesures de restriction. L'OUGC peut proposer par exemple des adaptations de volumes ou des tours d'eau.

Article 12 – Point d'étape de la mise en œuvre de l'AUP

A mi-parcours de la durée de l'autorisation et au plus tard pour fin 2025, l'OUGC réalise un point d'étape de mise en œuvre de l'AUP.

Ce premier bilan de réalisation sur les premières années de mise en œuvre de l'AUP comprend à minima :

- l'état de l'avancement des différentes prescriptions de l'AUP
- l'état quantitatif de chaque périmètre élémentaire (PE) dont la satisfaction du débit d'objectif d'étiage (DOE), le nombre et la durée de franchissement des seuils de gestion
- les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la gestion équilibrée de la ressource en eau
- l'avancement du programme de retour à l'équilibre et un bilan des actions réalisées.

Article 13 – Réexamen des volumes autorisés

Lorsque de nouveaux volumes prélevables sont arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin sur le périmètre de la présente AUP, les volumes maximums autorisés par les articles 3 et 4 sont mis en conformité dans un délai maximum d'un an.

Un réexamen des volumes autorisés aux articles 3 et 4 sera effectué en prenant en compte toutes les nouvelles connaissances disponibles (dont les nouveaux forages et plans d'eau) et au plus tard en 2027. Ce réexamen se fera notamment en fonction de l'amélioration des points de prélèvements. Un arrêté modificatif sera alors pris si nécessaire afin de prescrire de nouveaux volumes autorisés.

Article 14 – Conditions d'exploitation

La gestion collective doit être réalisée conformément aux prescriptions ministérielles et aux prescriptions du présent arrêté.

Le présent arrêté ne réglemente pas les principes de répartition des volumes entre irrigants. L'article 15 précise, sur ce point, les éléments à intégrer au règlement intérieur de l'OUGC.

Seuls les ouvrages de prélèvement réglementairement autorisés peuvent faire l'objet d'une allocation de volumes d'eau. Tout point de prélèvement porté dans le plan de répartition de l'OUGC doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 et doit disposer d'un moyen approprié de mesure ou d'évaluation des volumes prélevés.

Lorsque le prélèvement est effectué par pompage, l'installation est équipée d'un compteur volumétrique à lecture directe permettant de mesurer avec précision et d'afficher en continu et en cumulé les volumes d'eau prélevés. Il est attendu de chaque exploitant d'ouvrage qu'il relève le (ou les) index du (des) compteur(s) dans les règles et conditions définies à l'article 9 du présent arrêté.

En cas de panne de compteur, l'exploitant de l'ouvrage dispose de 48 heures pour signaler le dysfonctionnement à l'OUGC et au service en charge de la police de l'eau. La remise en service de l'installation de comptage doit, elle aussi, être signalée dans les 48 heures après réparation.

L'indication du code d'identification police de l'eau est à reporter sur l'installation de pompage, au droit du prélèvement de manière lisible ;

L'irrigant est tenu de laisser libre accès du dispositif de comptage aux agents assermentés pour la police de l'eau en cas de contrôle inopiné. Les agents auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés, dans les conditions fixées par le code de l'environnement et notamment à l'article L.216-4. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle des conditions imposées par l'autorisation de prélèvement

Chaque exploitant d'ouvrage surveille régulièrement les opérations de prélèvements et s'assure de l'entretien régulier de ses puits, ouvrages et installations de surface de manière à garantir la protection de la ressource en eau. Il permet, à tout moment, aux représentants des services en charge de la police de l'eau, de pénétrer dans leur propriété en vue de procéder à la vérification des installations.

Pour les prélèvements en eaux souterraines, le préleveur doit s'assurer de l'entretien régulier du forage, des ouvrages et installations de surface utilisés pour le prélèvement de manière à garantir la protection de la ressource naturelle.

Article 15 – Règlement intérieur

L'OUGC amende son règlement intérieur annuellement afin de prévoir les mesures dans les cas suivants :

15.1- Représentativité de l'OUGC

L'OUGC détaillera les conditions dans lesquelles les communautés d'irrigants de chaque périmètre de gestion collective seront associées aux décisions d'attribution des allocations individuelles annuelles comme à l'élaboration des critères de répartition. Il devra préciser comment sera prévenu

le risque de privilégier certaines catégories d'irrigants dans l'objectif de traiter équitablement tous les irrigants du périmètre.

15.2- Arrêt d'irrigation

Dès la campagne d'irrigation 2023, l'OUGC devra clarifier la notion d'arrêt temporaire et arrêt définitif. Notamment, une durée maximum d'arrêt temporaire devra être définie, durée au-delà de laquelle l'arrêt sera considéré comme définitif et entraînera une information de l'exploitant et du service en charge de la police de l'eau afin de mettre l'ouvrage en conformité avec la réglementation.

15.3- Absence de transmission des volumes prélevés en cours de campagne par les irrigants

L'absence de transmission des volumes prélevés par les préleveurs, en cours de campagne, à l'OUGC, prive ce dernier de la possibilité de produire le rapport annuel, élément intrinsèque de sa mission. Le règlement intérieur de l'OUGC prévoit les mesures à prendre envers les irrigants ne s'étant pas conformés à cette exigence en termes d'allocation de volume pour l'année suivante.

15.4- Dépassement du volume alloué

Le règlement intérieur de l'OUGC prévoit les mesures à prendre à l'encontre des préleveurs ayant dépassé leur allocation, notamment en termes d'allocation de volume pour l'année suivante.

15.5- Non respect du protocole de gestion

Le règlement intérieur de l'OUGC prévoit les mesures à prendre à l'encontre des préleveurs n'ayant pas respecté le protocole de gestion, notamment les mesures de gestion conjoncturelle, en termes d'allocation de volume pour l'année suivante.

Titre 3 – Prescriptions complémentaires

Article 16 – Amélioration des connaissances et suivi des impacts des prélèvements

L'OUGC présentera un bilan annuel sur les assecs et sites Natura 2000 issus de l'analyse des données du réseau ONDE et du réseau de suivi linéaire de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique, permettant d'affiner dans la mesure du possible le PAR. Il permettra également de constater les éventuels effets d'une réduction des prélèvements sur le long terme. Concernant les prélèvements sur les rivières présentant des risques d'étiages sévères voire d'assecs, une réflexion globale est engagée par l'OUGC afin de proposer des mesures complémentaires. Il s'agira notamment d'étudier les méthodes de prélèvement d'eau, alternatives au prélèvement direct en rivière.

L'OUGC étudiera ou poursuivra le développement des solutions alternatives visant la sobriété des prélèvements d'eau dans le cadre des PAR notamment dans les secteurs identifiés à forte sensibilité/pression dont la carte figure à l'annexe 4 dont les conclusions seront transmises au préfet avant 2026.

Article 17 – Mesures d'évitement, réduction ou compensation

17.1- Suivi en temps réel des prélèvements

Conformément à la disposition C2 du SDAGE, l'OUGC se dote des outils nécessaires, notamment de gestion de données, pour analyser et suivre les prélèvements. L'OUGC développe des techniques

permettant des relevés synchronisés sur l'ensemble du bassin (télétransmission). Ces moyens de télétransmission seront mis en place avant la fin de la présente autorisation.

17.2 – Actions du projet de territoire et de gestion de l'eau

L'OUGC s'inscrit dans les actions du PTGE visant aux économies d'eau et solutions alternatives :

- réutilisation des eaux usées,
- projet de retenues de substitution,
- changements de pratiques culturelles,
- actions en lien avec la transition écologique (diversification des assolements, agroforesterie, allongement des rotations, mise en place de haies, gestion des sols...)
- optimisation de l'irrigation de la gestion de l'eau (sondes capacitatives et réseaux de tensiomètres, outils d'aides à la décision, expérimentations)
- solutions fondées sur la nature (restauration des zones humides, « désartificialisation » des sols, infiltration des eaux pluviales...)

Article 18 – Débit prélevé dans les masses d'eau en déficit

Sur les masses d'eau à fortes pressions identifiées dans le dossier d'étude impact (cf annexe 4), les prélèvements supplémentaires en volume et en débits sont interdits, sauf à démontrer que le double des volumes et débits peut être libéré par ailleurs sur la ME.

Article 19 – Adaptation au changement climatique

L'OUGC prend en compte le plan d'adaptation au changement climatique du bassin du fleuve Charente et notamment la politique d'adaptation et/ou d'atténuation à l'horizon 2050.

L'OUGC devra prendre en compte l'orientation C du SDAGE qui vise à gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique.

Titre 4 – Dispositions générales

Article 20 – Sanction en cas de non-respect des prescriptions

Seuls les ouvrages de prélèvement réglementairement autorisés peuvent faire l'objet d'une allocation de volume d'eau. Tout point de prélèvement doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 et doit disposer d'un moyen de mesure des volumes prélevés.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté fera l'objet de suites administratives, en application des articles L. 171-8 et suivants du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Article 21 – Incidents et accidents

Tout incident ou accident intéressant l'activité faisant l'objet de la présente autorisation et de nature à porter atteinte :

- à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable de la population,
- à la conservation et au libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations,
- à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,

doit être porté sans délai à la connaissance par le titulaire de la présente autorisation au Maire de la commune concernée et du Préfet compétent.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire de l'autorisation et chaque irrigant doivent prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

Article 22 – Droit des tiers et publication

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente-Maritime.

Le présent arrêté est affiché en mairie sur le périmètre des bassins versants concernés pendant une durée de un (1) mois minimum. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

La présente autorisation est mise à disposition du public sur le site Internet des préfectures concernées pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 23 – Délai et voie de recours

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Il est possible de saisir le tribunal administratif territorialement compétent au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr/> .

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 24 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, les maires des communes sur les secteurs des sous-bassins de la Seudre et des Fleuves Côtiers de la Gironde, le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

A La Rochelle, le 14 avril 2023
Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Basselier', with a horizontal line extending to the right.

Nicolas BASSELIER



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 23EB410 portant Autorisation Unique Pluriannuelle de
prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de
Gestion Collective de Saintonge sur les sous-bassins de la Seudre et des
Fleuves côtiers de Gironde et portant approbation du plan de répartition
2023**

Annexe 1 : périmètre des sous-bassins Seudre et Fleuves Côtiers de Gironde



Légende

- Sous-bassins concernés :
-  Bassin de la Seudre amont
 -  Bassin de la Seudre moyenne
 -  Bassin de la Seudre aval
 -  Bassin des Fleuves côtiers de Gironde
 -  Hors ZRE



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 23EB410 portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective de Saintonge sur les sous-bassins de la Seudre et des Fleuves côtiers de Gironde et portant approbation du plan de répartition 2023

Annexe 2 : Plan Annuel de Répartition 2023-2024

PAR 2023-2024 annexe 2

EXPLOITATION	Package	N° UP (DDTM)	Ressource	Lieu-dit du Pnt	Commune du point de prélèvement	Bassin de gestion	Volume printemps/été 2023 proposé OUGC	Volume printemps/été autorisé 2023	Volume hivernal 23-24 proposé OUGC	Volume hivernal autorisé 2023-2024
SCEA A&D	17161238	170201657	N1	JAVREZAC	COZES	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	38000	38000	0	0
ASS. SAE DOMAINE DE LA VILLE	17001158	170100207	R	Les Granges D 302	SAINTE-THOMAS-DE-CONAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	0	0	0	0
CUMA LES COMBES DE L'ARDILLIER	17003775	170200195	N1	COMBES DE L'ARDILLIER	MEDIS	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	0	0	0	0
EARL BAILLOU	17163599		N1	LEGEAY - AA 184	LORIGNAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	16000	16000	1000	1000
EARL BALTHAZAR & FILS	17012446		Reserve	Le fief de la flotte 2/2	BOUTENAC TOUVENT	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE			5000	5000
EARL BALTHAZAR & FILS	17012446		Reserve	Le fief de la flotte 1/2	BOUTENAC TOUVENT	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE			28000	28000
EARL BOUBES	17164542	170203495	N1	LA FONTAINE - AI 150 - RESERVE	SAINTE-GEORGES-DE-DIDONNE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	0	0	0	0
EARL BOUBES	17164542	170203496	N1	LE GOURBEAU - ZC 44 - RESERVE	SAINTE-GEORGES-DE-DIDONNE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	0	0	0	0
EARL CHAMPAGNE ROLLAND	17008237	170203500	N1	MARAIIS DE MARGILE - AI 46	SAINTE-GEORGES-DE-DIDONNE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	91747	71612	0	0
EARL CHAMPAGNE ROLLAND	17008237	170203501	N1	MARAIIS DE MARGITE - AI 43 - RESERVE	SAINTE-GEORGES-DE-DIDONNE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	91747	5554	0	0
EARL CHAMPAGNE ROLLAND	17008237	170100288	R	Marais de la Briquetterie AN 174	SAINTE-GEORGES-DE-DIDONNE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	91747	14581	0	0
EARL CHARRIER	17165825	170201761	N1	LA RIVIERE - YA 74	SEMUSSAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	43000	15000	0	0
EARL CHARRIER	17165825	170201814	N1	CHEZ REINE - parcelle 193	SEMUSSAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	43000	28000	0	0
EARL CHERE PERE ET FILS	17166120	Plus de n° en sup.	R	CHAMPS DE LA GROSSE PIERRE - A 186	SAINTE-GEORGES-DES-AGOUTS	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	10000	10000	0	0
EARL DE CHEZ FOURCHAUD	17166250	170100161	R	Coucou ZM 43	SAINTE-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	77000	17000	0	0
EARL DE CHEZ FOURCHAUD	17166250	170200468	N1	TOURNEBOEUF - ZK 59	SAINTE-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	77000	60000	0	0
EARL DE LA REINE	17164788	170203572	N1	BISCAYE - ZE 12	MESCHERS-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	95000	35000	0	0
EARL DE LA REINE	17164788	170201945	N1	GRAVE DE PONTALUCON - ZR 25	SEMUSSAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	95000	20000	0	0
EARL DE LA REINE	17164788	170201944	N1	CHEZ REINE - ZN 196	SEMUSSAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	95000	40000	0	0

PAR 2023-2024 annexe 2

EARL DE MONSONGE	17161461	170203488	N1	SOUS MONTSONGE - CE 201	ROYAN	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	28050	28050	0	0
EARL DES PERROTINS	17000244	170203540	N1	PUYVEIL - F 365	ARCES	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	62578	6000	0	0
EARL DES PERROTINS	17000244	170203562	N1	PRE DE LA ROMADE - B 291 - 3/3	BARZAN	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	62578	27698	0	0
EARL DES PERROTINS	17000244	170203564	N1	PRE DE LA ROMADE - B291 - 2/3	BARZAN	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	62578	12500	0	0
EARL DES PERROTINS	17000244	170203539	N1	L ETANG - PIECE DU NOYER DE SERRES-ZI 6	MESCHERS-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	62578	16380	0	0
EARL DU FUTUR	17008308	170201848	N1	FOND RONDEAU - ZR 215	SEMUSSAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	25752	25752	0	0
EARL GRENON	17167729	170201151	N1	FONDEVINE - D 1383	MORTAGNE-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	59552	59552	0	0
EARL LA GRANGE	17159138	170203503	N1	LA GITE - ZI 59	MESCHERS-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	20000	20000	0	0
EARL LA MERLETIERE	17166796	170203552	N1	DERRIERE LES BOIS - LES AGRIERES - A 1775	SAINT-FORT-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	15000	15000	0	0
EARL LATASTE FABRICE	17166395	170100041	R	Grange Godinet	SAINT-THOMAS-DE-CONAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	9310	9310	0	0
EARL LES AMANDIERS	17007075	170203557	N1	PRES D ARTILLAC - D 806 - 1er/2	ARCES	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	25000	25000	0	0
EARL LES FRENES	17165139	170200628	N1	CHEZ GUILLET - A 1023	SAINTE-RAHEE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	17822	17822	1782	1782
EARL LES MOULINS DE POUPOT	17162871	170203593	N1	CHEZ LIEVRE - L ENCLOSE - A 83	LORIGNAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	45000	20000	0	0
EARL LES MOULINS DE POUPOT	17162871	170203516	N1	LES LOGES - CI 250a	SAINT-FORT-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	45000	25000	0	0
EARL LES REIGNERS	17158225	170201897	N1	LANGLADE - LA PUISADE - AW 22	ROYAN	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	20000	20000	0	0
EARL LEYLANDY	17007200	170201923	N1	POUSSEAU - AW 08	MEDIS	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	15000	15000	0	0
EARL MASSE	17166802	170202697	N1	LA GRDE CHAMPAGNE-MONTEE BLANCHE-ZK10	CONSAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	0	0	0	0
EARL ODELYS	17165900	170201676	N1	LA RIVIERE - CHEZ MOUCHET - YA 52	SEMUSSAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	10000	10000	4290	4290
EARL RAGE DE VAINCRE	17008142	170203556	N1	LE COMPIN - FIEF DE YEUSE - ZM 30 - 1/4	MESCHERS-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	60000	25000	10000	10000

PAR 2023-2024 annexe 2

EARL RAGE DE VAINCRE	17008142	170203555	N1	LE COMPIN - FIEF DE YEUSE - ZM 30 - 2/4	MESCHERS-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	60000	35000	0	0
EARL TERRES DE ROUSSILLON	17166374	170203493	N1	LA RIVIERE - AI 50 - RESERVE	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	11115	11115	0	0
EARL VIGIE	17007069	170203568	N1	LES PRES D ARTILLAC - D 733	ARCES	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	0	0	0	0
EARL VIGUJAUD	17160967	170202227	N1	PUYRENAUD - YA 137	SEMUSSAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	55700	55700	0	0
GAEC BRUN PERE & FILS	17160788	170203570	N1	TERRE A RAYMOND - F 253	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	20000	0	0	0
GAEC BRUN PERE & FILS	17160788	170203571	N1	LES BOURBES - LES 40 JOURNAUX - ZK 3	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	20000	0	0	0
GAEC BRUN PERE & FILS	17160788	170100289	R	Fontsablouze	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	20000	20000	10000	10000
GAEC DU CLONE	17007685	170203574	N1	PIECE DE LETAGE - ZD 85 a	SAINT-CIERS-DU-TAILLON	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	24152	24152	0	0
GAEC LES BELOUS	17167117	170203560	N1	LE PONTET - ZB 24	FLOIRAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	66183	19466	0	0
GAEC LES BELOUS	17167117	170100031	R	SOURCE+RESERVE Le Grand Marrais ZB 100	FLOIRAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	66183	46717	0	0
Madame MENARD Aurélie	17169323	170203541	N1	MOULIN DE LA GARDE-LA CIMENDIERE-ZI 104	SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	40000	40000	0	0
Monsieur AUGER Mickaël	17163820	170203508	N1	PALUD - F 502	ARCES	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	0	0	0	0
Monsieur BELAUD Bernard	17002539	170202749	N1	FIEF DES CHEMINEES - ZL 5	CONSAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	65000	65000	0	0
Monsieur CAILLAUD Jérôme	17164482	170203546	N1	BUSSAS - F 451	ARCES	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	20000	20000	0	0
Monsieur CAILLET Philippe	17003870	170100332	R	Pres de Tremont - A46	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	1900	1900	190	190
Monsieur DROUARD Michel	17003615	170203548	N1	FIEF NEUF - ZE 21	SAINT-CIERS-DU-TAILLON	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	0	0	0	0
Monsieur DUMAS Pascal	17166408	170201151	N1	FONDEVINE - D 1383	MORTAGNE-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	9300	9300	930	930
Monsieur DUMAS Samuel	17166408	170201151	N1	FONDEVINE - D 1383	MORTAGNE-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	11400	11400	0	0
Monsieur ELLIE Hubert	17163219	170100586	R	LA GRENOUILLE-LES CHEMINEES - ZB 13	ST SORLIN DE CONNAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	25000	25000	0	0
Monsieur HERVOUET Didier	17004888	170201996	N1	GRAVE DE PONT A LUCON - ZP 15	SEMUSSAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	24716	24716	8156	8156

PAR 2023-2024 annexe 2

Monsieur JACQUES Jean-Pierre	17008434	170203509	N1	LA CHAMPAGNE DE BUSSAS - ZS 96	ARCES	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	6175	6175	618	618
Monsieur MARCHAND Patrice	17004346	170201187	N1	LES BOURBES - E 1059	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	14280	0	0	0
Monsieur MARCHAND Patrice	17004346	170203518	N1	PIGONNIER - E 1064	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	14280	14280	2000	2000
Monsieur MELLIER Gerald	17003104	170203520	N1	POUSSEAU - LA BARRIERE - CD 189	ROYAN	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	30000	30000	0	0
Monsieur NEVEU Christian	17005132	170203525	N1	POMMES AIGRES - CK 3 d	ROYAN	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	2755	2755	0	0
Monsieur NORMAND Marc	17008219	170203576	N1	LE PIBLE	SAINT-DIZANT-DU-GUA	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	0	0	0	0
Monsieur PICARD Pascal	17011888	170201686	N1	LE BOT - ZS 88	SEMUSSAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	20000	20000	0	0
Monsieur RENAUD Alain-Denis	17009843	170203526	N1	CHEZ GUILLET - A 179	SAINTE-RAMEE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	0	0	0	0
Monsieur ROUGE Jean-Jacques	17005756	170203527	N1	MAISONNEUVE - LES PRISES - G 291	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	30000	30000	0	0
Monsieur ROY Dominique	17009316	170203579	N1	3. BAS PREZELLE - ZH 006	ARCES	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	25000	25000	2018	2018
Monsieur SAILLANT Jacky	17003444	170201494	N1	COUTANT - ZP 49	ST DIZANT DU GUA	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	7000	7000	2000	2000
SARL BUGNON	17167200	170203497	N1	LA PRESSEADE - 3/3	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	28500	14250	2000	2000
SARL BUGNON	17167200	170203498	N1	LA VERGNE - LA PRESSEADE - 1/3	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	28500	14250	2000	2000
SARL L'ORCHIDEE SAS LES BAUMELLERIES	17012198	170200895	N1	LES MOULINS - ZL 15	CONSAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	22278	22278	0	0
SCEA CAVANOUS	17155227	170201094	N1	LA BENEZERIE - ZE 44	SAINT-CIERS-DU-TAILLON	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	42300	42300	0	0
SCEA CAVANOUS	17155227	170203588	N1	LES PRISES - LE BERCEAU - A 06	MESCHERS-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	54369	21704	0	0
SCEA CHATEAU D'ORIGNAC	17005698	170203531	N1	LA CHAMPAGNE - ZA 31	MESCHERS-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	54369	32665	0	0
SCEA DE LIBOULAS	17167754	170203544	N1	LA VALADIERE - ZT 07	SAINT-CIERS-DU-TAILLON	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	11000	11000	0	0
SCEA DE REJOLLES	17004770	170100196	R	ANTILLAC - ZP 29	ARCES	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	24183	24183	0	0
SCEA JMPSA SCEA LA CHAMPAGNE	17156816	170203613	N1	I Ardente G 41	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	11305	11305	0	0
	17166360	170202006	N1	PUY VEIL - F 370	ARCES	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	10000	10000	675	675
			N1	LA BARDONNERIE	SEMUSSAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	30000	30000	0	0

PAR 2023-2024 annexe 2

SCEA ORMEAU DE LA PLUMETTE	17002379	170100099	R	La Fond du Roy C 846	SAINT-FORT-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	30884	15155	0	0
SCEA ORMEAU DE LA PLUMETTE	17002379	170100072	R	La Fond du Roy	SAINT-FORT-SUR-GIRONDE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	30884	15729	0	0
SCI FERME DE L'ANGLADE	17005082	170202008	N1	L ANGLAGE - AW 18	MEDIS	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	25000	25000	0	0
EARL AMBLARD	17164874	170201719	N1	LE MAINEREAU NORD - ZV 26	BOIS	SEUDRE AMONT	20849	20849	0	0
EARL BALTHAZAR & FILS	17012446	170201803	N1	CHEZ TORLOY - ZY 35	GEMOZAC	SEUDRE AMONT	18634	18634	0	0
EARL BOUQUET ET FILS	17162877	170201750	N1	CHEZ GENDRON - ZT 36	BOIS	SEUDRE AMONT	29750	18594	0	0
EARL BOUQUET ET FILS	17162877	170201720	N1	LES SEPT JOURNAUX - ZK 56	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	29750	11156	0	0
EARL CHABANEIX	17158279	170201811	N1	FIEF DE ROUSSILLON - 70	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	SEUDRE AMONT	17850	17850	0	0
EARL CHARRON	17013310	170202016	N1	LE VENDIER - YC 92	GEMOZAC	SEUDRE AMONT	40205	8935	0	0
EARL CHARRON	17013310	170201815	N1	LE MAINE PLAT - G 462	GEMOZAC	SEUDRE AMONT	40205	17869	0	0
EARL CHARRON	17013310	170201816	N1	L HOUMADE - G 45	GEMOZAC	SEUDRE AMONT	40205	13402	0	0
EARL DE CHEZ LAURENCEAU	17156940	170202807	N1	CHATENET - CHEZ LAURENCEAU - ZR 28	SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE	SEUDRE AMONT	20303	20303	0	0
EARL DE L'ESTUAIRE	17168535	170200254	N1	LES PETITS AIONCS - ZC 168	BOUTENAC-TOUVENT	SEUDRE AMONT	17850	17850	0	0
EARL DES BONS BOIS	17162109	170200931	N1	QUARTIER DES BRANDES - ZB 4	BRIE-SOUS-MORTAGNE	SEUDRE AMONT	41159	41159	0	0
EARL DES PEUPLIERS	17159080	170203550	N1	LA METAIRIE DE BAS - ZK 2	FLOIRAC	SEUDRE AMONT	25000	25000	2762	2762
EARL DU TEMPLE	17161153	170200881	N1	LES PRES DE LA FOYE - ZL 78	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	63742	12748	0	0
EARL DU TEMPLE	17161153	170200889	N1	LES PRISES - PRES DE LA CHAMBRE - ZO 50	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	63742	21247	0	0
EARL DU TEMPLE	17161153	170200873	N1	LES PIECES DU CERISIER	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	63742	29746	0	0
EARL JARZAGUET-RIGALLAUD	17008026	170201880	N1	BOIS DU MONT - ZP 94	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	10000	3000	0	0
EARL JARZAGUET-RIGALLAUD	17008026	170201879	N1	CHEZ GIRAUD - ZH 60	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	10000	7000	0	0
EARL L & V CUISINIER	17160735	170200387	N1	LES MOULINS DU BREUIL - G 1520	GEMOZAC	SEUDRE AMONT	17850	17850	0	0
EARL LE GRILLOT EVERS	17164860	170201918	N1	LOGIS DE ST ANTOINE - ZN 10 - 2e/2	BOIS	SEUDRE AMONT	29750	9917	0	0

PAR 2023-2024 annexe 2

EARL LE GRILLOT EVERS	17164860	170201917	N1	LOGIS DEST ANTOINE - ZN 10 - 1er/2	BOIS	SEUDRE AMONT	29750	19833	0	0
EARL LE TAILLIS	17002191	170201650	N1	LA GRANDE VERSENNE - ZT 03	BOIS	SEUDRE AMONT	0	0	0	0
EARL LES MOULINS DE POUPOUT	17162871	170201662	N1	CHEZ VALAU - C 278 a	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	SEUDRE AMONT	17850	17850	0	0
EARL NEBOUT DIDIER	17166278	170202033	N1	LA BIGORRE LE PONT DE ROUSTON	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	SEUDRE AMONT	30491	30491	0	0
EARL PALLISSIER	17161316	170202111	N1		BOIS	SEUDRE AMONT	66670	23334	2056	2056
EARL PALLISSIER	17161316	170202907	N1	LA BOURRELIERE - LES SABLES - ZL 80	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	SEUDRE AMONT	66670	13334	1175	1175
EARL PALLISSIER	17161316	170202906	N1	LES BERNARDS- GROIES SUD-ZL 64- +RESERVE	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	SEUDRE AMONT	66670	30001	2373	2373
EARL POISLANE	17010402	170201713	N1	PRES MENUS - JABOINE - ZV 0051	BOIS	SEUDRE AMONT	8000	8000	0	0
EARL SOULARD MAX	17163869	170201710	N1	BORD DE LANDES - ZR 1 a	BOIS	SEUDRE AMONT	20000	20000	0	0
EARL TERRES DE SEUDRE	17157769	170201765	N1	LE MAINE BEAUTEMP - ZC 48	BOIS	SEUDRE AMONT	60200	1000	0	0
EARL TERRES DE SEUDRE	17157769	170201810	N1	LES PIERRIERES - SA 63	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	60200	19200	0	0
EARL TERRES DE SEUDRE	17157769	170200506	N1	LE PETIT BOIS DE CHEZ PERRONNEAU - ZH 50	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	60200	0	0	0
EARL TERRES DE SEUDRE	17157769	170200870	N1	CHEZ BARRE - LE MAINE - ZP 7	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	SEUDRE AMONT	60200	40000	0	0
EARL THIBAUD- COUILLAUD	17164445	170202644	N1	LES OUZENAUDS - L ABEAUPIN - ZN 32	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	SEUDRE AMONT	61571	41375	0	0
EARL THIBAUD- COUILLAUD	17164445	170202643	N1	LES BOURGEOIS - ZL 22	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	SEUDRE AMONT	61571	20196	0	0
GAEC GALLOT	17008276	170202888	N1	MAINE CHEVALIER- CHAMP MOQUIER - ZO 44c	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	SEUDRE AMONT	90942	33474	0	0
GAEC GALLOT	17008276	170202887	N1	CHAMPS DES FILLES - B 1235	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	SEUDRE AMONT	90942	34649	0	0
GAEC GALLOT	17008276	170202937	N1	LE BOURG - B 1677	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	SEUDRE AMONT	90942	22819	0	0

PAR 2023-2024 annexe 2

Madame BERTRAND Amandine	17165731	170201735	N1	LA ROMADE MAINE CHERAC - CHEZ FLEURET - ZH 59	BOIS	SEUDRE AMONT	25605	12951	0	0
Madame BERTRAND Amandine	17165731	170201736	N1	LES CHAMPAGNETTES - ZM 24	BOIS	SEUDRE AMONT	25605	12653	0	0
Madame MARROYER Noémie	17008944	170202788	N1	CHEZ BRIAUD - A 1124	PLASSAC	SEUDRE AMONT	17850	17850	0	0
Monsieur ABIAN Philippe	17008944	170201716	N1		CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	17850	17850	0	0
Monsieur AMBLARD Pierrick	170202074	170202074	N1	LAFONT - LA MARTINIERE	BOIS	SEUDRE AMONT	24628	24628	0	0
Monsieur BOUQUET Xavier	17013214	170201751	N1	LA CAVE EST - ZH 74	BOIS	SEUDRE AMONT	25409	25409	0	0
Monsieur BOURDRON Pascal	17011253	170202760	N1	Chez Pelletier - ZR 106	SAINT-QUANTIN- DE-RANCANNE	SEUDRE AMONT	17850	17850	0	0
Monsieur BOURDRON Sebastien	17163730	170202074	N1	LAFONT - LA MARTINIERE	BOIS	SEUDRE AMONT	24628	24628	0	0
Monsieur CAHIER Jacky	17003308	170201630	N1	LE PLANTIS DE CHABRIGNAC - ZC 29	BOIS	SEUDRE AMONT	10000	10000	0	0
Monsieur CHARRUAUD Anthony	17161237	170203590	N1	LE SOUCVIER - ZH 60	FLOIRAC	SEUDRE AMONT	72757	48055	0	0
Monsieur CHARRUAUD Anthony	17161237	170202035	N1	LES TUILLERIES - ZN 7 + reserve	SAINT-GERMAIN- DU-SEUDRE	SEUDRE AMONT	72757	24701	500	500
Monsieur DUBOIS Pascal	17003264	170201794	N1	LA RENTE - ZI 90	BOIS	SEUDRE AMONT	21305	5523	0	0
Monsieur DUBOIS Pascal	17003264	170201795	N1	AU FORT - ZI 62	BOIS	SEUDRE AMONT	21305	15781	0	0
Monsieur FLEURET Jérôme	17155005	170201926	N1	LE SEUDRE - ENCLOSE DES LIEVRES - ZM 6	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	11500	1500	0	0
Monsieur FLEURET Jérôme	17155005	170201927	N1	PUITS GAUTIER - ZI 8	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	11500	10000	0	0
Monsieur GEAY Emmanuel	17158827	170200254	N1	LES PETITS AIONCS - ZC 168	BOJTENAC- TOUVENT	SEUDRE AMONT	47935	15740	0	0
Monsieur GEAY Emmanuel	17158827	170203505	N1	LE CLONE DES CARTES - C 936	BRIE-SOUS- MORTAGNE	SEUDRE AMONT	47935	32195	0	0
Monsieur GEAY Jean	17011987	170201974	N1	LE PAS ETROIT - A 23	VIROLLET	SEUDRE AMONT	13200	13200	0	0
Monsieur JOURDIN Joël	17006237	170202001	N1	LA CHAPELLE - L ENCLOSE CHARLOT - ZI 5	BOIS	SEUDRE AMONT	15000	15000	0	0

PAR 2023-2024 annexe 2

Monsieur LAFFONT Thierry	17002779	170200668	N1	BOIS DE BARACOT - ZN 118 b	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	145370	36936	0	0
Monsieur LAFFONT Thierry	17002779	170200667	N1	LA TONNELLE - L ARTUSERIE - ZO 16	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	145370	39241	0	0
Monsieur LAFFONT Thierry	17002779	170200666	N1	PRE DE L ARTUSERIE - SOURCE - ZO 10 1/2	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	145370	41438	0	0
Monsieur LAFFONT Thierry	17002779	170202005	N1	PRE DE LA ROUE - Zc 6	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	SEUDRE AMONT	145370	27755	0	0
Monsieur LUCAZEAU Didier	17003418	170202014	N1	BOIS DU MONT - CHAMP DE L ETANG - ZP 97	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	13000	13000	0	0
Monsieur PELLO Jean-Yves	17006076	170202955	N1	SEGOR - ZH 79_x005F_x000D_	PLASSAC	SEUDRE AMONT	20000	20000	0	0
Monsieur PLISSON Cédric	17158617	170201264	N1	LA GRANDE PRISE - ZO 22	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	23274	23274	0	0
Monsieur POULHES Hubert	17166874	170202100	N1	LA GAUTRIE - CHEZ PAPIN - A 1863	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	SEUDRE AMONT	0	0	0	0
Monsieur RENAUD Samuel	170202972	170202972	N1	LA BOURREUIERE - A 1656	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	SEUDRE AMONT	10000	10000	0	0
Monsieur RENNETAU Maxime	170201907	170201907	N1	LES TAILLADES - 1/2	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	51861	28472	0	0
Monsieur RENNETAU Maxime	170201905	170201905	N1	LA BOURGEADE - FIEF DE LA VALADE	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	51861	23390	4000	4000
SAS DES DOMAINES DU GIBEAU	17165007	170201730	N1	CHEZ BRIAUD - LES GRANDES VERSENNES -ZI 44	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	45000	10000	0	0
SAS DES DOMAINES DU GIBEAU	17165007	170202819	N1	PHIOLIN - LES BLONDINES - YA 10 - forage commun -	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	SEUDRE AMONT	45000	20000	0	0
SAS DES DOMAINES DU GIBEAU	17165007	170202752	N1	LES MARZES - ZY 47	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	SEUDRE AMONT	45000	15000	0	0
SAS JEAN GUY ET BRUNO ARRIVE	17007905	170201690	N1	LE TAILLANT - B 437 (ferme + pépinière)_x005F_x000D_	VIROLLET	SEUDRE AMONT	5000	5000	495	495
SAS PHILIPPE ET CLAUDE MARIE ARRIVE	17165020	170200288	N1	L ARDILLER - ZL 1	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	45442	22721	1909	1909

PAR 2023-2024 annexe 2

SAS PHILIPPE ET CLAUDE MARIE ARRIVE	17165020	170200290	N1	L AUGERIE - ZL 31 LE PIGEONNIER - ZI 56	CHAMPAGNOLLES SAINT-GERMAIN- DU-SEUDRE	SEUDRE AMONT	45442	22721	1909	1909
SAS PLANTIS DU ROC	17167662	170201687	N1	LES CHAMPS - ZK 06	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	0	0	0	0
SCEA CHASSOT	17169985	170201766	N1	LES CHAMPS CHERVES - ZM 53	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	6000	6000	0	0
SCEA CHASSOT	17169985	170201767	N1	BONLIEU - LA MISSERIE - ZD 55	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	6000	6000	0	0
SCEA DE BONLIEU	17160463	170200463	N1	LE SEUDRE - LE COLOMBIER - ZM 29	BOIS	SEUDRE AMONT	64745	28798	0	0
SCEA DE BONLIEU	17160463	170200252	N1	BADEUIL - LA GRANDE VERSAINE - ZT 1	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	64745	35946	0	0
SCEA DOUSSOUX- BAILLIF	17007484	170202091	N1	CHEZ SEBILLE - ZI 45a	BOIS	SEUDRE AMONT	71701	16915	0	0
SCEA DOUSSOUX- BAILLIF	17007484	170202092	N1	LA COMBE DE DUMAS - LES GENAIS - YB 1 a	BOIS	SEUDRE AMONT	71701	15084	0	0
SCEA DOUSSOUX- BAILLIF	17007484	170202985	N1	LE TOUCHÉLEAU - YB 35	SAINT-PALAIS-DE- PHIOLIN	SEUDRE AMONT	71701	12762	0	0
SCEA DOUSSOUX- BAILLIF	17007484	170202984	N1	BEAUREGARD - L ENCLOUSE - ZY 36 a	SAINT-PALAIS-DE- PHIOLIN	SEUDRE AMONT	71701	26940	0	0
SCEA DU ROMPIS	17165724	170202939	N1	Chez Boileau	EPARGNES	SEUDRE AMONT	20784	20784	0	0
SCEA DU VIEUX MOULIN	17162739	170201951	N1	LA FONT PAILLAUD - B 382	VIROLLET	SEUDRE AMONT	10537	3242	1000	1000
SCEA DU VIEUX MOULIN	17162739	170201952	N1	LE MARONNIER - B 395 - +RESERVE	VIROLLET	SEUDRE AMONT	10537	7295	2000	2000
SCEA FERME DU MAINE VIGIER	17167771	170202733	N1	MAINE CHEVALIER - ZO 108	SAINT-PALAIS-DE- PHIOLIN	SEUDRE AMONT	16690	16690	6171	6171
SCEA GIRARD	17165540	170201633	N1	LE SEUDRE - BI 1174	SAINT-GERMAIN- DU-SEUDRE	SEUDRE AMONT	20817	20817	0	0
SCEA L OREE DE LA FORET	17002573	170201776	N1	LES GRANDES PIECES - ZP 7	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	47086	16334	0	0
SCEA L OREE DE LA FORET	17002573	170201734	N1	LES TOUCHES - ZE	CHAMPAGNOLLES	SEUDRE AMONT	47086	30752	0	0
SCEA LA PARIANCE	17012500	170202096	N1	LA ROUE - ZP 24 - FORAGE+RESERVE DE 1625m3	BOIS	SEUDRE AMONT	17850	17850	0	0
SCEA LE SEUDRE CAT LABEAUSSE APAGESMS	17167724	170202046	N1	LE SEUDRE - 1250	SAINT-GERMAIN- DU-SEUDRE	SEUDRE AMONT	44564	44564	0	0
	17006477	170202124	N1	CHOLLET - B 1118	LE GUA	SEUDRE AVAL	30646	2089	0	0

PAR 2023-2024 annexe 2

CAT LABEAUSSE APAGESMS	17006477	170200059	N1	MAGNE - BOIS de la VENELLE du LOUP - J 504 +réserve	SAINTE-GEMME SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	SEUDRE AVAL	30646	28556	2500	2500
EARL AUGEREAU	17012765	170201639	N1	LES OMBRIERES - ZM 37	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	SEUDRE AVAL	4433	4433	0	0
EARL BEAUMUR	17158795	170203428	N1	POUZAUR - G 794 - 1er/2 FORAGE (ex G3)	SAINTE-GEMME SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE AVAL	27776	27776	8412	8412
EARL BOTTON CHRISTOPHE	17160017	170202120	N1	LE CHALET - D 738	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE AVAL	69600	22004	0	0
EARL BOTTON CHRISTOPHE	17160017	170202123	N1	CHEZ BONNEAU - SB 980 (ex B 238)	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE AVAL	69600	14829	0	0
EARL BOTTON CHRISTOPHE	17160017	170202121	N1	FONT SECHE - B 214 - 1er/2 FORAGE	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE AVAL	69600	21287	0	0
EARL BOTTON CHRISTOPHE	17160017	170201419	N1	FONT SECHE - B 214 - 2e/2 FORAGE	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE AVAL	69600	11480	0	0
EARL BOUBES	17164542	170201703	N1	LA MOTTE LUCHET - LA CHICANE ZI 66	MEDIS	SEUDRE AVAL	13050	13050	4000	4000
EARL CHAUVIN	17165750	170201771	N1	PIED GRIMAL - F	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE AVAL	18694	9347	0	0
EARL CHAUVIN	17165750	170201770	N1	LE BLANC - D 473	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE AVAL	18694	9347	0	0
EARL D' ARBRECOURT	17156917	170201822	N1	LA COURANT - B 254	LE GUA	SEUDRE AVAL	48110	28064	0	0
EARL D' ARBRECOURT	17156917	170201821	N1	ARBRECOURT - D 86	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	48110	20046	50	50
EARL DAVIAUD FMC	17161201	170201780	N1	MALLEVILLE - A 907 - + RESERVE	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE AVAL	46980	36138	8000	8000
EARL DAVIAUD FMC	17161201	170201634	N1	CHEZ PAPIN - A 930	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE AVAL	46980	10842	0	0
EARL DE CHALONS	17008097	170201378	N1	CHALONS - D 1389	LE GUA	SEUDRE AVAL	19537	4393	0	0
EARL DE CHALONS	17008097	170201825	N1	L ENFER - C 12	LE GUA	SEUDRE AVAL	19537	7572	0	0
EARL DE CHALONS	17008097	170201823	N1	L ENFER - C 25	LE GUA	SEUDRE AVAL	19537	7572	0	0
EARL DE LA METAIRIE	17169530	170201942	N1	BERTHEGILE - D 491	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	52200	20426	0	0
EARL DE LA METAIRIE	17169530	170201941	N1	PRES DES VALEES - B 21	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	52200	31774	0	0
EARL DE PELARD	17158741	170201871	N1	LOUCHE D ANDRE - G 1108	LE GUA	SEUDRE AVAL	30558	12474	0	0
EARL DE PELARD	17158741	170201872	N1	LA MALLE BETE - G 1084	LE GUA	SEUDRE AVAL	30558	1188	0	0

PAR 2023-2024 annexe 2

EARL DE PELARD	17158741	170201831	N1	FIEF DE PELARD - E 22 - SOURCE+RESERVE	LE GUA	SEUDRE AVAL	30558	16896	0	0
EARL GEMON	17166746	170201954	N1	MONTRAVAIL - D 712	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	95699	7286	0	0
EARL GEMON	17166746	170201967	N1	FIEF DU GAILLOU - E 212	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	95699	23832	0	0
EARL GEMON	17166746	170201955	N1	LA RONDELLERIE - B 31	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	95699	22289	0	0
EARL GEMON	17166746	170201953	N1	LE CHAMP DE LA BARRE - B 44	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	95699	42293	0	0
EARL LA CABANE DU CHENE VERT	17164365	170200647	N1	LA CABANE DE MONTIL - D 1540 1/4 FORGES	BREUILLET	SEUDRE AVAL	5000	5000	0	0
EARL LA CABANE DU CHENE VERT	17164365	170200658	N1	LA PREE - B 354	MORNAC-SUR-SEUDRE	SEUDRE AVAL	5000	0	0	0
EARL LE BOIS DU BREUIL	17008277	170203536	N1	MOTTES DES PETITS PRES - B 626	VAUX-SUR-MER	SEUDRE AVAL	0	0	0	0
EARL LE MAINE DES SAUNIERS	17162129	170201957	N1	DERRIERE LES BOIS - A 1176	LE GUA	SEUDRE AVAL	26970	26970	0	0
EARL LES BELLES DU MARAIS	17165372	170202266	N1	LOMBAZE - L 617	MARENNES-HIERS-BROUAGES	SEUDRE AVAL	16791	16791	0	0
EARL LES GABARDS	17165372	170201959	N1	LES GABARDS - G 1762	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE AVAL	30808	15719	0	0
EARL LES GABARDS	17165372	170201960	N1	LES RIVIERES - G 1080	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE AVAL	30808	15090	0	0
EARL LES TOURNESOLS	17166581	170202193	N1	BEAULIEU - PIECE DES CHAUMES - C 61	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	65250	16663	0	0
EARL LES TOURNESOLS	17166581	170202192	N1	LE PORT MORT - C 86	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	65250	24681	0	0
EARL LES TOURNESOLS	17166581	170202194	N1	LA BERNAUDERIE - C 780	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	65250	23906	0	0
EARL LES VERGERS DE BIGUENET	17005364	170201307	N1	BIGUENET - A 447	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	22620	22620	1000	1000
EARL LEYLANDY	17007200	170201653	N1	LA PREVAUDE - ZO 22	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	SEUDRE AVAL	10000	10000	0	0
EARL ORIOU	17161372	170202037	N1	LA PALLUD - G 970	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE AVAL	27097	27097	0	0
EARL VAL DE SEUDRE IDENTI' TERRE	17162774	170202084	N1	LES PETITS BOIS - D 495	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	23412	17932	2000	2000
EARL VAL DE SEUDRE IDENTI' TERRE	17162774	170202086	N1	LES EPINETTES - D 444	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	23412	2491	500	500
EARL VAL DE SEUDRE IDENTI' TERRE	17162774	170203319	N1	ST THOMAS - J 584	SAINTE-GEMME	SEUDRE AVAL	23412	2989	500	500

PAR 2023-2024 annexe 2

EARL VERGERS DE GRIFFARIN	17168274	170201621	N1	LE CAMP DE CESAR - G 606-607 GRIFFARIN - G 1757	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE AVAL	38000	8000	0	0
EARL VERGERS DE GRIFFARIN	17168274	170201306	N1	LE GRAND PRE - D 136	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE AVAL	38000	5000	0	0
EARL VERGERS DE GRIFFARIN	17168274	170201620	N1	LE FIEF DE PEPIRON - ZK 38	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE AVAL	38000	25000	11327	11327
GAEC LA FERME DE MAUZAC	17160731	170200709	N1	FIEF NEUF - A 330	SAINT-JUST-LUZAC	SEUDRE AVAL	15138	15138	0	0
GAEC MERIT	17158337	170201873	N1	CHAMP DE LA BROUSSE - A 1661	LE GUA	SEUDRE AVAL	26099	8700	0	0
GAEC MERIT	17158337	170201878	N1	BOIS MURON - A 1672	LE GUA	SEUDRE AVAL	26099	8700	0	0
GAEC MERIT	17158337	170201962	N1	LE PENEAU - ZC 17	MEDIS	SEUDRE AVAL	26099	0	0	0
Madame LANDREAU Marie-Claude	17167284	170201671	N1	LES ROCHES - A 169	CHAILLEVETTE	SEUDRE AVAL	2673	2673	0	0
Madame MONNERIE Marie-Christine	17009939	170201678	N1	LES SARMAZELLES - PIROJETTE - ZD 95 - 3e/3 FORAGE	ARVERT	SEUDRE AVAL	0	0	0	0
Madame MONNERIE Marie-Christine	17009939	170200553	N1	RIVIERE SOUS CRAVANS - AL 131	LES MATHES	SEUDRE AVAL	0	0	0	0
Madame MONNERIE Marie-Christine	17009939	170203489	N1	POULETTRIE - ZA 6 - 1er/2 FORAGE	LA TREMBLADE	SEUDRE AVAL	0	0	0	0
Monsieur BARREAU Miguel	17163822	170203242	N1	LE CHERPRE - C 732	BALANZAC	SEUDRE AVAL	35815	6070	0	0
Monsieur BARREAU Miguel	17163822	170200390	N1	BELOEUILLET - ABRECCOURT - D 152	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	35815	9106	0	0
Monsieur BARREAU Miguel	17163822	170200394	N1	LA RATERIE - E 530	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	35815	3035	0	0
Monsieur BARREAU Miguel	17163822	170200393	N1	MAISONNEUVE - LA COMBE DE BRET - D 719	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	35815	2428	0	0
Monsieur BARREAU Miguel	17163822	170201808	N1	BOIS DES CLONES - A 204	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	35815	6070	0	0
Monsieur BARREAU Miguel	17163822	170201807	N1	BOIS DES CLONES - A 887	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	35815	3035	0	0
Monsieur BARREAU Miguel	17163822	170201796	N1	LA QUINARDIERE - A 523	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	35815	6070	0	0
Monsieur FAUCHERAUD Denis	17001947	170201919	N1	LA GROIE DES TONNELLES - B 697	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE AVAL	34661	34661	0	0

PAR 2023-2024 annexe 2

Monsieur FEUGNET Clément	17166147	170201857	N1	LA COURSE - B 688	LE GUA	SEUDRE AVAL	49456	18663	0	0
Monsieur FEUGNET Clément	17166147	170201858	N1	LA COURSE - ZP 22	LE GUA	SEUDRE AVAL	49456	12131	0	0
Monsieur FEUGNET Clément	17166147	170201856	N1	LA COURANT - B 989 - 2/2	LE GUA	SEUDRE AVAL	49456	18663	0	0
Monsieur FEUGNET Hervé	17001593	170201925	N1	LE GRAND CAMP	LE GUA	SEUDRE AVAL	32440	32440	0	0
Monsieur GOUBON Maxime	17166406	170201668	N1	FIÉF DE PELARD - E 01	LE GUA	SEUDRE AVAL	6708	1342	100	100
Monsieur GOUBON Maxime	17166406	170201669	N1	LA CATHELINE - C 921	NIEULLE-SUR-SEUDRE	SEUDRE AVAL	6708	5367	100	100
Monsieur GUERIN Benjamin	17168508	170203315	N1	LA FROMIGERE - A 702a	SAINTE-GEMME	SEUDRE AVAL	31646	31646	0	0
Monsieur GUIONNEAU Florian	17165261	170201892	N1	LA FONT GUICHARD - A 193	SAUJON	SEUDRE AVAL	18835	0	0	0
Monsieur GUIONNEAU Florian	17165261	170201891	N1	LA CHIN - RTE DE ST ROMAIN - C 1014	SAUJON	SEUDRE AVAL	18835	18835	0	0
Monsieur GUIONNEAU Jean-Michel	17001018	170201994	N1	LE PETIT CAMP - A 602	LE GUA	SEUDRE AVAL	39025	8665	0	0
Monsieur GUIONNEAU Jean-Michel	17001018	170201995	N1	LES AUBUGES DE BERTHEGILLE - D 174	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	39025	30360	0	0
Monsieur JARRIAULT Bruno	17001615	170201997	N1	LE COTTY - ZC 52 26	NIEULLE-SUR-SEUDRE	SEUDRE AVAL	24247	12177	0	0
Monsieur JARRIAULT Bruno	17001615	170202503	N1	LA CATHELINE - ZB 26	SAINTE-SORNIN	SEUDRE AVAL	24247	12070	0	0
Monsieur LEGER Frédéric	17005082	170202010	N1	SOMMIERS - A 1497 - 2e/2	SAUJON	SEUDRE AVAL	14861	14861	0	0
Monsieur MIGRAND Frédéric	17163921	170202018	N1	TERRES DE LA MARTINIERE - B 1264	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	0	0	0	0
Monsieur MORIN Thierry	17010630	170202026	N1	LES AUBUGES - LE PONT - D 323	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	26202	9826	0	0
Monsieur MORIN Thierry	17010630	170201976	N1	L AUJARDIERE - G 563	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE AVAL	26202	13647	0	0
Monsieur MORIN Thierry	17010630	170201975	N1	LES GRANDES RIVIERES - G 1363	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE AVAL	26202	2729	0	0
Monsieur MORISSET Patrice	17161099	170201968	N1	ST ANDRE - E 56	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	10258	10258	0	0
Monsieur OUVRARD Alain	17008801		Reserve	ZI 65 sur Breuillet - La Morissonne	BREUILLET	SEUDRE AVAL		75000	75000	75000

PAR 2023-2024 annexe 2

Monsieur RANALLETTA Bruno			Reserve	ZI 65 sur Breuillet - La Morissonne	BREUILLET	SEUDRE AVAL			75000	75000
SAS MOBIL PARK	17161396	170202330	R	LE LINDRON - LA BAGUETTE 83	MARENNES-HIERS- BROUAGES	SEUDRE AVAL	13050	13050	0	0
SCEA CARABASA- GONTIER	17168409	170201717	N1	BEL AIR - I28	LE GUA	SEUDRE AVAL	41000	0	0	0
SCEA CARABASA- GONTIER	17168409	170201984	N1	LA QUINARDIERE - A 897 a	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	41000	20000	0	0
SCEA CARABASA- GONTIER	17168409	170201986	N1	LA QUINARDIERE - A 518	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	41000	20000	0	0
SCEA CARABASA- GONTIER	17168409	170201983	N1	LES BRANDES DU CHATAIGNIER - A 457	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	41000	1000	0	0
SCEA DE BEL AIR	17004883	170201998	N1	DERGIS	LE GUA	SEUDRE AVAL	48720	22304	1884	1884
SCEA DE BEL AIR	17004883	170201999	N1	LA FIGERASSE - C 1047	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	48720	13249	1884	1884
SCEA DE BEL AIR	17004883	170202000	N1	LA GOMBEAUDIERE - LA FIGERASSE - C 823	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	48720	13166	1884	1884
HAUSELMANN ET FILS	17166735	170201868	N1	LA CHAUVILLIERE - E 624 - + RESERVE	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	10000	10000	0	0
HAUSELMANN ET FILS	17166735	170201870	N1	LA CHAUVILLIERE - E 636	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	10000	0	0	0
HAUSELMANN ET FILS	17166735	170201869	N1	PIEF NEUF - LA PAILLERIE - A 178	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	10000	0	0	0
SCEA LES ROSEAUX	17162199	170203350	N1	LE FRANCHIT - ZK 58	BALANZAC	SEUDRE AVAL	46806	46806	0	0
SCEA LES ROSEAUX	17162199	170202177	N1	LE PINIER	SABLONCEAUX	SEUDRE AVAL	46806	0	0	0
SCEA MOINET	17169280	170202019	N1	LES CHATAIGNIERS - B 794	SAINT-ROMAIN- DE-BENET	SEUDRE AVAL	20388	11925	0	0
SCEA MOINET	17169280	170202020	N1	LE MOULIN DES CHATAIGNIERS - A 791	SAINT-ROMAIN- DE-BENET	SEUDRE AVAL	20388	8463	0	0
SCEA ROCHETEAU	17156855	170201911	N1	TERRE DU PRINCE D ORANGE-A 1061--RESERVE	NANCRAS	SEUDRE AVAL	17400	9748	0	0
SCEA ROCHETEAU CAT ESAT	17156855	170201912	N1	LES CABRIOLLES - A 823	SAINT-ROMAIN- DE-BENET	SEUDRE AVAL	17400	7652	0	0
MONTANDON	17159118	170100011	R	Bernessard J 799	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	5500	5500	1500	1500

PAR 2023-2024 annexe 2

CDC DU CANTON DE GEMOZAC & SAINTONGE VITICOLE - ASSO. ST FIACRE	17166538	170201744	N1	MOULIN CHATEAU - AD 1	CRAVANS	SEUDRE MOYENNE	4320	4320	1296	1296
EARL BARD	17007908	170201804	N1	CHEZ BOUCHARD - H 1705	SAINT-ANDRÉ-DE-LIDON	SEUDRE MOYENNE	18700	7013	500	500
EARL BARD	17007908	170201805	N1	CRUJARD - A 200	THAIMS	SEUDRE MOYENNE	18700	11688	0	0
EARL CCV BOINARD	17012397	170201809	N1	CHEZ MOQUILLON - E 990	SAINT-ANDRÉ-DE-LIDON	SEUDRE MOYENNE	39780	21488	2244	2244
EARL CCV BOINARD	17012397	170202038	N1	CHEZ GILET - MADION - C 235	VIROLLET	SEUDRE MOYENNE	39780	18292	1910	1910
EARL CHABANEIX	17158279	170202962	N1	LA FOISSE - ZM 20	JAZENNES	SEUDRE MOYENNE	19975	19975	0	0
EARL DE CHEZ LAURENCEAU	17156940	170201827	N1	LA TAUNERIE - E 391 - 2e/2 - + RESERVE	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	19533	19533	0	0
EARL DE MONTRAVAIL	17167181	170201970	N1	AMBREUIL - A 259	GREZAC	SEUDRE MOYENNE	53340	2981	0	0
EARL DE MONTRAVAIL	17167181	170201732	N1	MONTRAVAIL - L AMANDIER B 493	THAIMS	SEUDRE MOYENNE	53340	27146	0	0
EARL DE MONTRAVAIL	17167181	170201731	N1	LES ARDILLIERS - C 37	THAIMS	SEUDRE MOYENNE	53340	23213	0	0
EARL DE POMPIERRE	17158298	170201832	N1	LA COMBE A MERCIER - ZL 49	LE CHAY	SEUDRE MOYENNE	34325	9482	0	0
EARL DE POMPIERRE	17158298	170201833	N1	POMPIERRE - A 1743	LE CHAY	SEUDRE MOYENNE	34325	2832	0	0
EARL DE POMPIERRE	17158298	170201834	N1	RIOLET - A 1702 - 2e/2	LE CHAY	SEUDRE MOYENNE	34325	4338	0	0
EARL DE POMPIERRE	17158298	170201836	N1	RANGÉARD - L ISLE DIEU - C 536	SAUJON	SEUDRE MOYENNE	34325	17673	0	0
EARL DEFFORGE	17159055	170201791	N1	Le Petit Charmée - D 913	MEURSAC	SEUDRE MOYENNE	10000	10000	0	0
EARL DES GRANDS CHAMPS DE BENIGOUSSE	17166505	170201948	N1	BENIGOUSSE - LES GRANDS CHAMPS - ZA 37	RIOUX	SEUDRE MOYENNE	24650	24650	0	0
EARL DU BOIS DE LA JOUETTE	17167828	170202926	N1	CHEZ TARIN - ZA 82	JAZENNES	SEUDRE MOYENNE	89250	59500	4791	4791
EARL DU BOIS DE LA JOUETTE	17167828	170202927	N1	LE BREUIL - AN 305 (forage avec L HER J.Marie)	VILLARS-EN-PONS	SEUDRE MOYENNE	89250	29750	4791	4791
EARL DU BREUIL	17002581	170202660	N1	LE LOGIS DU BREUIL - AN 112	VILLARS-EN-PONS	SEUDRE MOYENNE	12301	6861	0	0
EARL DU BREUIL	17002581	170202662	N1	L ENSEIGNERIE - AB 149	VILLARS-EN-PONS	SEUDRE MOYENNE	12301	5441	0	0
EARL DU CAMP	17008044	170201646	N1	LE CORMIER - ZT 21	CORME-ECLUSE	SEUDRE MOYENNE	10000	10000	0	0

PAR 2023-2024 annexe 2

EARL DU DOMAINE DE LA GRANGE	17006064	170202093	N1	LA GRANGE - B 34 LES CHAPELLES - AR 260	SAUJON	SEUDRE MOYENNE	7696	7696	0	0
EARL DU TILLEUL	17012885	170201853	N1	LES CHAPELLES - AR 267	MONTPELLIER-DE- MEDILLAN	SEUDRE MOYENNE	77656	39236	0	0
EARL DU TILLEUL	17012885	170201854	N1	LES CHAPELLES - AR 267	MONTPELLIER-DE- MEDILLAN	SEUDRE MOYENNE	77656	38420	0	0
EARL ESSAM	17008149	170201860	N1	LA MOTHE-A 162	MEURSAC	SEUDRE MOYENNE	31805	6566	0	0
EARL ESSAM	17008149	170201859	N1	LA MOTHE - A 159	MEURSAC	SEUDRE MOYENNE	31805	6822	0	0
EARL ESSAM	17008149	170201862	N1	LA RODE - A 345	MEURSAC	SEUDRE MOYENNE	31805	1705	0	0
EARL ESSAM	17008149	170201861	N1	LA METAIRIE - A 27 CHATEAU MERLE - C 484	THEZAC	SEUDRE MOYENNE	31805	3581	0	0
EARL ESSAM	17008149	170201864	N1	CHATEAU MERLE - C 484	THEZAC	SEUDRE MOYENNE	31805	10659	0	0
EARL ESSAM	17008149	170201863	N1	Le Bourg - A 1130	THEZAC	SEUDRE MOYENNE	31805	2473	0	0
EARL FAMILLE MARQUIZEAU	17008094	170202103	N1	LES SALANZACS - A 1003	GIVREZAC	SEUDRE MOYENNE	46750	18700	0	0
EARL FAMILLE MARQUIZEAU	17008094	170202102	N1	DEVANT LES PORTES - A 547	GIVREZAC	SEUDRE MOYENNE	46750	28050	0	0
EARL FIEF DES LUGUETS	17012384	170201890	Reserve	Carriere de Grezac	GREZAC	SEUDRE MOYENNE		0	85625	85625
EARL GRENON	17167729	170201788	N1	AMBREUIL - B 260	GREZAC	SEUDRE MOYENNE	0	0	0	0
EARL GRENON	17167729	170201790	N1	LA POURTAUDERIE - B 749	THAIMS	SEUDRE MOYENNE	0	0	0	0
EARL L OLIVIER	17160737	170200671	N1	LES SEGUINERIES - B 70	SAINT-SIMON-DE- PELLOUAILLE	SEUDRE MOYENNE	27391	27391	3223	3223
EARL LA FONTAINE DU PEROU	17012916	170201882	N1	LA JONCHERE - A 619	MEURSAC	SEUDRE MOYENNE	154074	55643	0	0
EARL LA FONTAINE DU PEROU	17012916	170201883	N1	LE PEROU - B 2 - 2e/2 FORAGE	MEURSAC	SEUDRE MOYENNE	154074	51344	0	0
EARL LA FONTAINE DU PEROU	17012916	170201881	N1	LE CHATEAU	RIOUX	SEUDRE MOYENNE	154074	26614	0	0
EARL LA FONTAINE DU PEROU	17012916	170201343	N1	RIVIERE DE THAIMS - A 268	THAIMS	SEUDRE MOYENNE	154074	20472	0	0
EARL LA MIROLE	17012873	170201886	N1	LE CHATAIGNIER - GRAVE DE MIROLLE	RIOUX	SEUDRE MOYENNE	59624	21294	0	0
EARL LA MIROLE	17012873	170201887	N1	LES BROUSSES - AS 799 - SOURCE	RIOUX	SEUDRE MOYENNE	59624	38330	0	0

PAR 2023-2024 annexe 2

EARL LA PLATRELLE	17003564	170201888	N1	LA GRANDE VERSENNIE -ZA 40- + RESERVE ZK35	LE CHAY	SEUDRE MOYENNE	110500	57256	0	0
EARL LA PLATRELLE	17003564	170201971	N1	L Erc - C 817	LE CHAY	SEUDRE MOYENNE	110500	14892	0	0
EARL LA PLATRELLE	17003564	170201889	N1	LES TAILLEES - ZD 168	SEMUSSAC	SEUDRE MOYENNE	110500	38352	0	0
EARL LE BERSOLEAU	17002807	170201964	N1	MALGERME	MEURSAC	SEUDRE MOYENNE	13600	13600	0	0
EARL LE SORET	17007277	170201893	N1	LES SORETS - C 596	GREZAC	SEUDRE MOYENNE	37477	20689	0	0
EARL LE SORET	17007277	170201718	N1	SERCE - 1815	THAIMS	SEUDRE MOYENNE	37477	16788	0	0
EARL LES MARRONNIERS	17012819	170202052	N1	LA BOURIE - LES BERTOUX - C.16	VIROLLET	SEUDRE MOYENNE	15300	0	0	0
EARL LES MARRONNIERS	17012819	170202051	N1	LES MOTTAIS - A 487	VIROLLET	SEUDRE MOYENNE	15300	0	0	0
EARL LES MARRONNIERS	17012819	170202050	N1	LE BOURG - A 1037 - SOURCE+RESERVE	VIROLLET	SEUDRE MOYENNE	15300	11475	0	0
EARL LES MARRONNIERS	17012819	170202053	N1	LES MAISONNETTES- A658.659- SOURCE+RESERVE	VIROLLET	SEUDRE MOYENNE	15300	3825	0	0
EARL NEVOIT	17166930	170200871	N1	ROUTE DE THEZAC - VILLENEUVE - I 1312	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE MOYENNE	11730	11730	0	0
EARL OLIVIER CORPRON	17166018	170201775	N1	LE BERSOLEAU - C 1662	MEURSAC	SEUDRE MOYENNE	40800	19932	0	0
EARL OLIVIER CORPRON	17166018	170201774	N1	LE BERSOLEAU - C 502	MEURSAC	SEUDRE MOYENNE	40800	20868	0	0
EARL REMBERT	17161151	170201904	N1	LA GRANDE ROUSSELLERIE - ZC 15	LE CHAY	SEUDRE MOYENNE	16320	16320	0	0
EARL RIVIER	17012770	170201908	N1	LES GABARDS - A 76	LE CHAY	SEUDRE MOYENNE	21828	13933	1628	1628
EARL RIVIER	17012770	170201910	N1	LES GARGOUILLES - A.160	LE CHAY	SEUDRE MOYENNE	21828	3715	0	0
EARL RIVIER	17012770	170201909	N1	LE CORMIER - LA PERCHE - ZT 26	CORME-ECLUSE	SEUDRE MOYENNE	21828	4180	651	651
EARL SEGUINEAUD	17013272	170201929	Reserve	Carrière de Grezac	GREZAC	SEUDRE MOYENNE	106250	0	64375	64375
EARL SEGUINEAUD	17013272	170202015	N1	CHEZ LOCQUAY - G 1 1348	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	SEUDRE MOYENNE	106250	32430	0	0
EARL SEGUINEAUD	17013272	170201707	N1	LA JOGUETTERIE - F 919	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	SEUDRE MOYENNE	106250	13841	0	0

PAR 2023-2024 annexe 2

EARL SEGUINEAUD	17013272	170201915	N1	LA MERLETTERIE - LA GRANDE COMBE - C 2545	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	SEUDRE MOYENNE	106250	32296	1488	1488
EARL SEGUINEAUD	17013272		N1	LES ROQUETS - AU SABLE - H1827b	ST ANDRE DE LIDON	SEUDRE MOYENNE	106250	27682	1488	1488
EARL TERRES DE SEUDRE	17157769	170201762	N1	MOULIN DES ROBERTS	CHAMPAGNOLLÉS	SEUDRE MOYENNE	119000	28000	0	0
EARL TERRES DE SEUDRE	17157769	170201693	N1	LES GRAND BOIS - ZR 54	CHAMPAGNOLLÉS	SEUDRE MOYENNE	119000	0	0	0
EARL TERRES DE SEUDRE	17157769	170201763	N1	BOIS DES CARRIERES	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	119000	45000	0	0
EARL TERRES DE SEUDRE	17157769	170201366	N1	BILLERIDE	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	119000	45000	0	0
EARL TERRES DE SEUDRE	17157769	170202963	N1	LA LANDE - ZM 51	JAZENNES	SEUDRE MOYENNE	119000	1000	0	0
EARL VENT DES CULTURES	17165966	170201759	N1	L ABEAUPIN - ZI 54	GREZAC	SEUDRE MOYENNE	44489	8880	0	0
EARL VENT DES CULTURES	17165966	170200181	N1	CHEZ MOTHAY - LA RENARDIERE - G 1191	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	SEUDRE MOYENNE	44489	6538	0	0
EARL VENT DES CULTURES	17165966	170201899	N1	LA CROIX - LA METAIRIE - B 393	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	SEUDRE MOYENNE	44489	10951	0	0
EARL VENT DES CULTURES	17165966	170201758	N1	LA METAIRIE - LA ROBINERIE - B 382	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	SEUDRE MOYENNE	44489	18120	0	0
EARL VERGERS DE GRIFFARIN	17168274	170202128	N1	LA JACQUELINE - G 1339	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE MOYENNE	0	0	0	0
EARL VOLLETTE	17166371	170202114	N1	CHEZ DRUGEON	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	51062	29178	0	0
EARL VOLLETTE	17166371	170202115	N1	LA JONCHERE - A 619	MEURSAC	SEUDRE MOYENNE	51062	9118	0	0
EARL VOLLETTE	17166371	170202055	N1	LA GROIE - A 521	MEURSAC	SEUDRE MOYENNE	51062	0	0	0
EARL VOLLETTE	17166371	170201913	N1	CHEZ DURAND - AP 162	MONTPELLIER-DE-MEDILLAN	SEUDRE MOYENNE	51062	0	0	0
EARL VOLLETTE	17166371	170202011	N1	LES ROIS SUD - B 323 (ZK 93)	ST SIMON DE PELOUAILLE	SEUDRE MOYENNE	51062	12766	0	0
EARL WILLY MOREAU	17164636	170202024	N1	MONTROZEAU - J 489	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	26350	13175	0	0
EARL WILLY MOREAU	17164636	170202025	N1	LA ROBINERIE - A 351	VIROLLET	SEUDRE MOYENNE	26350	13175	0	0
GAEC DES 3 FERMIERS	17164056	170201937	N1	TROIS DOUX - ZI 102 (ex ZI 93)	CORME-ECLUSE	SEUDRE MOYENNE	29607	11066	0	0
GAEC DES 3 FERMIERS	17164056	170201956	N1	PRE DES RIVERASES - AK 192	MONTPELLIER-DE-MEDILLAN	SEUDRE MOYENNE	29607	18541	0	0
GAEC LA TOUR ET LA GLYCINE	17158340	170202165	N1	LES MARECHAUX - RABAUD B 406	COZES	SEUDRE MOYENNE	53287	4844	0	0

PAR 2023-2024 annexe 2

GAEC LA TOUR ET LA GLYCINE	17158340	170201652	N1	LES DUBOIS - C 236	COZES	SEUDRE MOYENNE	53287	4844	0	0
GAEC LA TOUR ET LA GLYCINE	17158340	170202168	N1	CHEZ FRETARD - C 1240	COZES	SEUDRE MOYENNE	53287	14533	0	0
GAEC LA TOUR ET LA GLYCINE	17158340	170201420	N1	MONTORIT - MOIROUX - A 740 2/2	EPARGNES	SEUDRE MOYENNE	53287	9689	0	0
GAEC LA TOUR ET LA GLYCINE	17158340	170202166	N1	MONTORIT - MOIROUX - A 740 - 1/2	EPARGNES	SEUDRE MOYENNE	53287	4844	0	0
GAEC LA TOUR ET LA GLYCINE	17158340	170202169	N1	LA GARDE - F 960 a	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	SEUDRE MOYENNE	53287	14533	0	0
Madame BRUNET Martine	17010006	170201629	N1	LA COMMANDERIE - B 467 - RESERVE	MEURSAC	SEUDRE MOYENNE	6360	6360	636	636
Madame GIREME Janine	17006832	170201982	N1	AU BROUILLARD - AK 58	RIOUX	SEUDRE MOYENNE	15300	9657	0	0
Madame GIREME Janine	17006832	170201980	N1	AU BROUILLARD - AK 77	RIOUX	SEUDRE MOYENNE	15300	5643	0	0
Monsieur AVRILLAUD Jérôme	17001716	170201723	N1	LA VACHERIE - C 484	VIROLLET	SEUDRE MOYENNE	5016	5016	0	0
Monsieur BABIN Emeric	17164433	170201724	N1	CHAMP DES PRES - CHEZ SOULARD G2 K 37	GREZAC	SEUDRE MOYENNE	26293	18541	0	0
Monsieur BABIN Emeric	17164433	170201727	N1	LE CHAILLAUD - H 2274 - +RESERVE 50m3	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	SEUDRE MOYENNE	26293	7752	0	0
Monsieur BALTHAZAR Eric	17159245	170100125	R	La Metairie de Beaumont A1 177	CRAVANS	SEUDRE MOYENNE	10000	10000	3000	3000
Monsieur BERTHELOT Fabien	17168303	170201812	N1	PRE DU DUC - AC 116	CRAVANS	SEUDRE MOYENNE	47368	29910	0	0
Monsieur BERTHELOT Fabien	17168303	170201733	N1	LE ROC - A 731	GREZAC	SEUDRE MOYENNE	47368	17458	0	0
Monsieur BEZAULT Arnaud	17167153	170202030	N1	LES ORMEAUX - AK 143 SOURCE	MONTPELLIER-DE-MEDILLAN	SEUDRE MOYENNE	31000	0	0	0
Monsieur BEZAULT Arnaud	17167153	170202027	N1	LES JOGUETS - AB 86 - 2/2	MONTPELLIER-DE-MEDILLAN	SEUDRE MOYENNE	31000	31000	0	0
Monsieur DAVID Samuel	17158404	170200546	N1	LA COUDAIGNERIE - AC 121	CRAVANS	SEUDRE MOYENNE	51017	9409	0	0
Monsieur DAVID Samuel	17158404	170201782	N1	LE CORMIER - IES RIS - C 230	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	51017	17278	0	0
Monsieur DAVID Samuel	17158404	170201781	N1	LABATUT - A 613	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	51017	0	0	0
Monsieur DAVID Samuel	17158404	170201783	N1	PIED SEC - ZE 67	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	51017	0	0	0

PAR 2023-2024 annexe 2

Monsieur DAVID Samuel	17158404	170201786	N1	LES MOTTES - C 255	SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILE	SEUDRE MOYENNE	51017	24330	0	0
Monsieur DEDOUCHE Christophe	17003614	170201939	N1	LA COMBE - AC 150	CRAVANS	SEUDRE MOYENNE	20000	19400	0	0
Monsieur DEDOUCHE Christophe	17003614	170200744	N1	CHEZ GOMBAUD - A 18	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	20000	600	0	0
Monsieur ELIE Christophe	17160844	170200302	N1	LES CHAILLOUX - 225	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	6600	6600	0	0
Monsieur GEAY Emmanuel	17158827	170201973	N1	LA JARRETERIE - F 78	EPARGNES	SEUDRE MOYENNE	25500	25500	0	0
Monsieur GERVAIS Jean	17000763	170201979	N1	LES GIRAUDERIES - YA 85	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	4873	4873	0	0
Monsieur HANDUILLE Jean-Philippe	17003417	170100474	R	MAUVAIS PAS - AM 508 - SOURCE +RESERVE	CRAVANS	SEUDRE MOYENNE	7000	7000	0	0
Monsieur LACOMBE Daniel	17000906	170202003	N1	LA ROBINERIE - A 354	VIROLLET	SEUDRE MOYENNE	17000	17000	0	0
Monsieur LAPREE Stéphane	17002990	170201672	N1	LES COMBES DE COURJAC - ZD 6	CORME-ECLUSE	SEUDRE MOYENNE	9050	9050	0	0
Monsieur LUCAZEAU Didier	17003418	170202012	N1	BALLANGER - F 511	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	16000	16000	0	0
Monsieur NEBOUT Didier	17004212	170202705	N1	LE MOULIN - LES TONNELLES - AM 85	VILLARS-EN-PONS	SEUDRE MOYENNE	0	0	0	0
Monsieur NICOLLE Fabien	17157228	170202034	N1	LES 4 CARREFOURS - F 555 - 2e/2 forage	GREZAC	SEUDRE MOYENNE	30600	30600	0	0
Monsieur PONS Sylvain	170201666	170201666	N1	PIECE DU MOULIN - 1.1022	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE MOYENNE	38250	20893	0	0
Monsieur PONS Sylvain	17168618	170201664	N1	CHEZ THUBLIER - I 640	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE MOYENNE	38250	17357	1000	1000
Monsieur RENEAUD Jean-Claude	17165911	170201789	N1	LE BOURG - B 183	THAIMS	SEUDRE MOYENNE	20097	20097	0	0
Monsieur ROUSSEAU Jacky	17001690	170202073	N1	CHAMP DU PLOMB	RIOUX	SEUDRE MOYENNE	59500	32038	0	0
Monsieur ROUSSEAU Jacky	17001690	170202068	N1	BENIGOUSSE - A 148	SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILE	SEUDRE MOYENNE	59500	27462	0	0
SARL BRIDIER BENOIT	17002488	170201752	N1	LA COMMANDERIE - B 459	MEURSAC	SEUDRE MOYENNE	127500	29492	0	0
SARL BRIDIER BENOIT	17002488	170201753	N1	FIEF DE L EPINE - 384	RIOUX	SEUDRE MOYENNE	127500	98008	0	0
SARL LE DOMAINE CHAILLOU	17164962	170201792	N1	LE CHAILLOU - C1 1168 - 1/2	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	85000	85000	20000	20000

PAR 2023-2024 annexe 2

SARL THIBAudeau	17166660	170200707	N1	CHEZ NAUZELET - D 23	CORME-ECLUSE	SEUDRE MOYENNE	34000	10979	0	0
SARL THIBAudeau	17166660	170201787	N1	LES TERRIERS - ZR 13	CORME-ECLUSE	SEUDRE MOYENNE	34000	23021	0	0
SAS GIRARD	17164635	170201867	N1	CHEZ RABAudeau-CHEZ PINET - E 1033- 2/2	MEURSAC	SEUDRE MOYENNE	64226	31439	3396	3396
SAS GIRARD	17164635	170201866	N1	RABAudeau - E 1033 - 1er/2	MEURSAC	SEUDRE MOYENNE	64226	31439	3396	3396
SAS GIRARD	17164635	170201277	N1	CHEZ PAIN - E 1350	MEURSAC	SEUDRE MOYENNE	64226	1347	146	146
SAS JEAN GUY ET BRUNO ARRIVE	17007905		N1	La Mer - Chadeniers - I 573	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	28900	17785	3778	3778
SAS JEAN GUY ET BRUNO ARRIVE	17007905	170201269	N1	BELLEVUE - C 130 (ferme+pepinieres)	VIROLLET	SEUDRE MOYENNE	28900	11115	5289	5289
SCEA A&D	17161238	170201654	N1	BOIS DE CHEZ TOUCHAIS - C 1412	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	SEUDRE MOYENNE	8867	0	0	0
SCEA A&D	17161238	170201655	N1	PINAUD DE LA MOTTE - L ENCLOUZE DE CHEZ TOUCHAIS - C 1351	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	SEUDRE MOYENNE	8867	2333	0	0
SCEA A&D	17161238	170201656	N1	L ENCLOUZE DE CHEZ TOUCHAIS - C 1352	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	SEUDRE MOYENNE	8867	2333	0	0
SCEA A&D	17161238	170201659	N1	LES FRADETS - LA PALISSE - A 510	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	SEUDRE MOYENNE	8867	4200	0	0
SCEA A&D	17161238	170201658	N1	LA BLANQUETTERIE - C 430	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	SEUDRE MOYENNE	8867	0	0	0
SCEA ALLEE DU CHATEAU	17168111	170202105	N1	LAUZIGNAC - ZK 57	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	51000	28826	0	0
SCEA ALLEE DU CHATEAU	17168111	170202726	N1	LA CROIX - AL 243	VILLARS-EN-PONS	SEUDRE MOYENNE	51000	22174	0	0
SCEA ANDREAU-LAPREE	17161287	170200773	N1	LE POTEAU - F 21	MEURSAC	SEUDRE MOYENNE	34000	23800	0	0
SCEA ANDREAU-LAPREE	17161287	170201685	N1	COMBE DE CHASSERAT - I 104	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	SEUDRE MOYENNE	34000	3400	0	0
SCEA ANDREAU-LAPREE	17161287	170201635	N1	CHAMP DU PUY - B 552	THAIMS	SEUDRE MOYENNE	34000	6800	0	0
SCEA BEAUREPAIRE	17160287	170201149	N1	BEAUREPAIRE - ZE 110	SAINT-SIMON-DE-PELLOUILLE	SEUDRE MOYENNE	50000	10000	1500	1500
SCEA BEAUREPAIRE	17160287	170201140	N1	CHEZ JOYEUX - ZB 22	SAINT-SIMON-DE-PELLOUILLE	SEUDRE MOYENNE	50000	40000	0	0

PAR 2023-2024 annexe 2

SCEA BOUCHERIT	17156115	170201930	N1	LA TOURNERIE - ZT 26	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	127500	62699	0	0
SCEA BOUCHERIT	17156115	170201931	N1	LA FOY - LES BEAUX PLANS-ZL 54	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	127500	64801	0	0
SCEA CHABOISSEAU	17013445	170200419	N1	CHEZ VIGUIAUD- PETITE PARTIE -H 2487	SAINT-ANDRE-DE- LIDON	SEUDRE MOYENNE	48195	24098	0	0
SCEA CHABOISSEAU	17013445	170202079	N1	RIVIERE DE LANGLADE - A 557	THAIMS	SEUDRE MOYENNE	48195	24098	0	0
SCEA CHABOISSEAU	17013445		Reserve	ST ANDRE DE LIDON - CHAMPS DES FOUGERES	SAINT ANDRE DE LIDON	SEUDRE MOYENNE	48195	0	120000	120000
SCEA DE LA PERAUDERIE	17012585	170202097	N1	LA PERAUDIERE - ZC 72	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	35000	5000	0	0
SCEA DE LA PERAUDERIE	17012585	170202098	N1	CHEZ JOYEUX - A 672 - 1/2	SAINT-SIMON-DE- PELLOUAILE	SEUDRE MOYENNE	35000	15000	0	0
SCEA DE LA PERAUDERIE	17012585	170201405	N1	CHEZ JOYEUX - A 672 - 2e/2	SAINT-SIMON-DE- PELLOUAILE	SEUDRE MOYENNE	35000	15000	0	0
SCEA DE LA PIERRE SIREE	17167136	170201741	N1	TERRES DE CHEZ CHAUVIN-AL 202- +RESERVE	MONTPELLIER-DE- MEDILLAN	SEUDRE MOYENNE	53335	23436	0	0
SCEA DE LA PIERRE SIREE	17167136	170201742	N1	LA MOTTE NEUVE - AS 596 1/3 + reserve	RIOUX	SEUDRE MOYENNE	53335	29899	0	0
SCEA DE MOUILLESOL	17157165	170201947	N1	BRANDE A LUCHET - ZI 40	LE CHAY	SEUDRE MOYENNE	400	400	0	0
SCEA DES 4 LB	17168970	170201627	N1	SORLUT - A 1213	COZES	SEUDRE MOYENNE	11093	11093	50	50
SCEA DES AJONCS		170201739	N1	LA GUILLETERIE - AL 121 - 1/2	RIOUX	SEUDRE MOYENNE	194508	143392	0	0
SCEA DES AJONCS		170201740	N1	LA GUILLETERIE - AL 121 - 2/2	RIOUX	SEUDRE MOYENNE	194508	51116	0	0
SCEA DOMFLOR PRODUCTION			N1	LA RATERIE - F1308	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	11050	11050	3900	3900
SCEA DU FIEF DE LA CHAPELLE	17163592	170201842	N1	AU PIGUIER - AI 43 - 1/2	RIOUX	SEUDRE MOYENNE	2190	2190	1481	1481
SCEA GARDON LA ROMADE	17165346	170201969	N1	LA ROMADE - A 581	TANZAC	SEUDRE MOYENNE	12750	12750	0	0
SCEA LE MOULIN	17169998	170201738	N1	LES GRANDES SEGUNIERES - B 64	SAINT-SIMON-DE- PELLOUAILE	SEUDRE MOYENNE	3218	3218	0	0
SCEA LE VIVIER	17009569	170201895	N1	LES BRANDES - D 478	GEMOZAC	SEUDRE MOYENNE	10827	9032	0	0
SCEA LE VIVIER	17009569	170201896	N1	LES MAISONNETTES - A 1033- SOURCE+RESERVE	VIROLLET	SEUDRE MOYENNE	10827	1795	0	0

PAR 2023-2024 annexe 2

SCEA LES BLOIS	17166832	170202059	N1	CALANDRIE - AK 87	SEUDRE MOYENNE	10778	0	0	0
SCEA LES BLOIS	17166832	170202062	N1	LES BLOIS - B 791 - 2/2	SEUDRE MOYENNE	10778	10778	0	0
SCEA MASSIAS	17157976	170202996	N1	CHEZ TARIN - D 1044	SEUDRE MOYENNE	29750	29750	0	0
SCEA MEGRAUD	17160714	170200692	N1	BEAUPREAU - AT 202	SEUDRE MOYENNE	5097	5097	0	0
SCEA PEPINIÈRES GERVAIS		170100519	R	La Bourie	SEUDRE MOYENNE	2425	2425	0	0
SCEA PETIT- MOREAU	17165424	170100524	R	Moulin de la foy - ST ANDRE DE LIDON	SEUDRE MOYENNE	1250	1250	0	0
SCEA POTET ET FILS	17166785	170201826	N1	CHARPENAISE - A 42	SEUDRE MOYENNE	34456	34456	3598	3598
SCEA RENOLLEAU	17003637	170201817	N1	CHEZ BONNIN - LA BOURIE - C 29	SEUDRE MOYENNE	3000	0	0	0
SCEA RENOLLEAU	17003637	170201818	N1	CHEZ BONNIN - A 723	SEUDRE MOYENNE	3000	3000	0	0
SCEA RENOLLEAU	17003637	170201819	N1	CHEZ BONNIN - A 682 - SOURCE+RESERVE	SEUDRE MOYENNE	3000	0	0	0
SCEA TROTIN- BOISNARD	17007572	170100518	R	RIVIERE DE CHEZ BOUCQUET LE PETIT BOIS	SEUDRE MOYENNE	1050	1050	0	0
SCEA VERGERS DE MEURSAC	17167257	170200869	N1	LES BOISSONS - F 1213	SEUDRE MOYENNE	25245	25245	8910	8910
SCEA VIGNOLE DE LA MER	17169773	170201617	N1	LA MER - I 646	SEUDRE MOYENNE	8598	8598	0	0
SCIC CIAP CHAMPS DU PARTAGE	16167486		N1	LA JACQUELINE - ZE 68	SEUDRE MOYENNE	4600	4600	1380	1380



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 23EB410 portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective de Saintonge sur les sous-bassins de la Seudre et des Fleuves côtiers de Gironde et portant approbation du plan de répartition 2023

Annexe 3 : Tableaux des forages à réhabiliter ou à reboucher

Tableau des forages à réhabiliter situés dans la nappe captive du Crétacé

BASSIN	Secteur captage AEP	Id forage police eau/FP17	N°PP OUGC	BSS	Lieu-dit du prélèvement	Commune du prélèvement
Seudre moyenne	MONTPELLIER DE MEDILLAN	17294/17020 76	PP17310003	07068X0010F	Chez Viguiaud - Petite Partie - H 2487	SAINT ANDRE DE LIDON
Seudre moyenne	MONTPELLIER DE MEDILLAN	95442105/17 02077	PP17442002	07068X0080	Rivière de l'Anglade - A 557	THAIMS
Seudre moyenne	MONTPELLIER DE MEDILLAN	95298117/17 01744	PP17298023	07068X0020	La Motte Neuve - AS 596 1/3	RIOUX



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 23EB410 portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective de Saintonge sur les sous-bassins de la Seudre et des Fleuves côtiers de Gironde et portant approbation du plan de répartition 2023

Annexe 3 : Tableaux des forages à réhabiliter ou à reboucher

Tableau des forages à réhabiliter ou à reboucher situés dans la nappe libre d'accompagnement

Bassin	Secteur captage AEP	Id forage police eau/FP17	N°PP OUGC	BSS	Lieu-dit du prélèvement	Commune du prélèvement
Seudre moyenne	MONTPELLIER DE MEDILLAN	95244105/1702045	PP17244008	07068X0043	Orennes - AN 120	MONTPELLIER DE MEDILLAN
Seudre moyenne	MONTPELLIER DE MEDILLAN	95244107/1701741	PP17244009	07068X0044	Terres de Chez Chauvin - AL 202	MONTPELLIER DE MEDILLAN
Seudre moyenne	GEMOZAC	95172111/1701784	PP17172017	07075X0047	Pied sec 1/2 - ZE 67	GEMOZAC
Seudre moyenne	GEMOZAC	95172112/1701785	PP17172017	07075X0048	Pied sec 2/2 - ZE 67	GEMOZAC
Seudre moyenne	GEMOZAC	95172129/1702105	PP17172033	07075X0063	Lauzignac - ZK 57	GEMOZAC
Fleuves côtiers de Gironde	MIRAMBEAU	17340/1702697	PP17116003	07316X0017	La Montée Blanche - ZK 10	CONSAC
Fleuves côtiers de Gironde	MIRAMBEAU	17373/1702995	PP17116002	07316X0030	Moulin de la Vieille - ZL 15	CONSAC
Fleuves côtiers de Gironde	CHENAC, SAINT DIZANT DU GUA, SALIGNAC DE MIRAMBEAU	95210100/1703504	PP17210001	07315X0007	La Roche - E 959	LORIGNAC



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 23EB410 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective de Saintonge sur les sous-bassins de la Seudre et des Fleuves côtiers de Gironde et portant approbation du plan de répartition 2023

Annexe 4 : Zones de gestion adaptées aux enjeux et aux pressions exercées



